



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
13 novembre 2013

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Douzième session

La Haye, 20-28 novembre 2013

## Rapport sur les activités du Comité de contrôle

### *Résumé analytique*

Le présent rapport récapitule les activités du Comité de contrôle (« le Comité ») et l'état d'avancement du projet des locaux permanents au cours de l'année 2013.

Les travaux de construction, qui ont démarré en mars 2013, sont dans les temps et dans les délais fixés pour l'achèvement du projet (septembre 2015 avec un emménagement de la Cour prévu en décembre 2015) restent, en substance, non affectés par les risques qui se sont concrétisés. Une importante contamination du sol a été découverte au cours des travaux de terrassement et des travaux de dépollution ont été entrepris pour nettoyer la nappe phréatique, l'État hôte ayant accepté de couvrir les frais sur la base du contrat de location du terrain. En outre, la nécessité de modifier les matériaux pour la façade a diminué les coûts de construction et d'entretien et réduit un certain nombre de risques afférents.

Le projet de construction restant inférieur de 6,3 millions d'euros au budget approuvé de 190 millions d'euros, la Comité a décidé d'investir 0,7 million d'euros de ce reliquat dans la modification de l'aménagement des locaux afin d'accroître leur capacité à accueillir des conférences, de façon à accueillir également, le cas échéant, les réunions de l'Assemblée des États Parties.

Le Comité a révisé, en accord avec la Cour, la gouvernance du projet, de façon à s'assurer que le programme de transition est aligné sur le projet de construction. Sans préjudice des arrangements contenus dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée, le Directeur de projet sera responsable de la gestion de l'ensemble du projet et rendra compte au Comité et au Greffier. Le budget du projet est par conséquent unifié, les dépenses liées à la transition ayant été retirées du budget ordinaire et intégrées dans le budget du projet. Le Comité a fixé l'enveloppe financière pour le projet unifié à 195,7 millions d'euros, dont les dépenses liées à la transition pour 11,3 millions d'euros, sous réserve d'un examen visant à réaliser de nouvelles économies d'ici à juin 2014. Si le reliquat permet au Comité de couvrir les dépenses liées à la transition à hauteur de 5,6 millions d'euros, la différence entre le budget de la construction approuvé (190 millions d'euros) et l'enveloppe financière du budget unifié, soit 5,7 millions d'euros, reste à financer pour la période 2014-2016.

Le Comité propose un mécanisme de financement afin de veiller à ce qu'aucune ressource supplémentaire ne soit demandée aux États Parties pour le projet ou, le cas échéant, afin de faire en sorte que ces contributions supplémentaires soient reportées jusqu'en 2017, sur la base des éléments suivants :

- a) les économies réalisées sur le coût de construction (5,6 millions d'euros) ;
- b) l'excédent budgétaire des exercices financiers 2012, 2013 et 2014 (à hauteur de 5,7 millions d'euros) ; et
- c) les avances de fonds de la Cour (2014-2015), jusqu'à ce que l'excédent soit disponible (2014 à 2016).

*Table des matières*

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. État d'avancement et coût du projet de construction .....	4
A. État d'avancement du projet .....	4
B. Risques .....	4
1. Procédure relative au permis de construire .....	4
2. Façade .....	5
3. Pollution .....	5
C. Coût du projet .....	5
1. Coûts prévisionnels .....	5
2. Processus de réduction des coûts .....	6
D. Modification de la conception .....	6
E. Caractéristiques incorporées .....	8
F. Groupe de travail sur le coût total de propriété .....	8
III. Portée du projet .....	10
A. Délégation de pouvoir .....	10
B. Approche globale .....	10
C. Modifications .....	10
D. Garantie .....	11
IV. Programme de transition .....	11
A. Gouvernance .....	12
B. Calendriers .....	13
C. Coûts .....	13
V. Projet unifié .....	14
A. Unification des projets de construction et de transition .....	14
B. Examen des coûts de transition et du total des coûts du projet .....	14
C. Contrats de location des locaux provisoires .....	16
VI. Financement .....	16
A. Économies sur le projet de construction .....	17
B. Excédent budgétaire (2012-2014) .....	17
C. Avances sur les fonds de la Cour (2014-2016) .....	18
D. Propositions de modification du Règlement financier et règles de gestion financière ..	19
VII. Rapport financier .....	19
A. Dépenses liées au projet .....	19
1. Crédits imputés au budget du projet unifié .....	19
2. Dépenses imputées au budget du projet unifié .....	19
3. Dépenses imputées au budget annuel de la Cour .....	20
4. Coût total prévisionnel du projet : budget unifié de la construction et de la transition, plus le budget de la Cour (locaux permanents) .....	20
5. Recours au prêt de l'État hôte et accumulation d'intérêts .....	20
6. Fonds d'affectation spéciale .....	21
B. Paiements forfaitaires .....	21

Annexes .....	22
Annexe I : Examen de la gouvernance .....	22
Annexe II : Organigramme de la structure de gouvernance.....	23
Annexe III : Dépenses au titre du budget du projet unifié des locaux permanents pour la période 2008 au 31 octobre 2013 (en euros).....	24
Annexe IV : Dépenses et budgets provisionnels au titre du Grand programme VII-1 (Bureau du Directeur de projet), au 31 octobre 2013 (en milliers d'euros) .....	25
Annexe V : Dépenses et budgets provisionnels au titre du sous-programme 3770 (Bureau du Greffe pour les locaux permanents), au 31 octobre 2013 (en milliers d'euros).....	26
Annexe VI : Coût total prévisionnel du projet des locaux permanents au 31 octobre (en milliers d'euros) - Dépenses et budgets provisionnels pour le projet des locaux permanents.....	27
Annexe VII : Flux de trésorerie, paiements forfaitaires et prêt consenti par l'État hôte, au 31 octobre 2013 (en euros) .....	28
Annexe VIII : Paiements forfaitaires au 31 octobre 2013 (en euros) .....	29
Annexe IX : Paiements forfaitaires – contributions de 122 États sur la base du barème des quotes-parts de 2013 (en euros) .....	30
Annexe X : Coût total de propriété – Projection sur cinq ans pour les locaux provisoires et permanents, au 31 juillet 2013 .....	33
Annexe XI : Proposition de résolution sur les locaux permanents .....	34
Appendice I : Schéma des flux de trésorerie.....	41
Appendice II : Projet de modification du Règlement financier et règles de gestion financière.....	42
Appendice III : Membres du Comité de contrôle.....	43

## I. Introduction

1. À sa sixième session, tenue en novembre-décembre 2007, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») a mis en place un Comité de contrôle (ci-après dénommé le « Comité »), qui est l'organe subsidiaire de l'Assemblée, pour assurer la supervision stratégique du projet de locaux permanents, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1<sup>1</sup>.

2. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 15 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, qui prévoit que le Comité de contrôle soumet, à intervalles réguliers, des rapports de situation au Bureau et communique tout projet de résolution ou toute information destinée à l'Assemblée par l'entremise du Bureau.

3. Depuis la onzième de l'Assemblée, le Comité de contrôle s'est réuni 10 fois, sous la présidence de M. Roberto Bellelli (Italie), les 17 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 23 mai, 20 juin, 5 juillet, 17 et 31 octobre et 7 novembre 2013.

4. M. Roberto Bellelli a informé le Groupe de travail de La Haye des nouveaux développements relatifs au projet à quatre occasions, lors de ses deuxième, quatrième, cinquième et neuvième réunions, les 6 mars, 23 mai, 4 juillet et 29 octobre 2013. Le Groupe de travail de New York a également été informé le 4 juin 2013. Un rapport intérimaire a été rédigé et soumis au Bureau pour sa réunion du 20 mars 2013. Le Comité du budget et des finances a également reçu des rapports intérimaires datés du 5 avril et 22 août 2013, et a été informé par le Président du Comité le 12 septembre 2013.

## II. État d'avancement et coût du projet de construction

### A. État d'avancement du projet

5. Depuis le démarrage officiel de la construction en mars 2013, le projet des locaux permanents reste dans les limites du budget approuvé de 190 millions d'euros et dans le respect des délais fixés. La gouvernance et la gestion du projet de construction se sont révélées essentielles pour atteindre ces résultats positifs.

6. Le démarrage officiel de la phase de construction a été marqué par une cérémonie officielle des locaux permanents, organisée par le Comité. Cette cérémonie a eu lieu sur le site de construction le 16 avril 2013, avec une importante participation de la communauté internationale, de représentants de l'État hôte et de fonctionnaires de la Cour.

7. Le calendrier du projet prévoit toujours de livrer les locaux à la Cour en septembre 2015, lesquels devraient être pleinement opérationnels en décembre 2015. Les travaux de fouille et de fondation sont désormais en grande partie terminés, les planchers et les murs du sous-sol sont en cours d'achèvement et certaines parties du rez-de-chaussée et des étages supérieurs de la première tour de bureaux sont en cours de construction.

### B. Risques

8. Les risques prévisibles sont inclus et couverts financièrement grâce à un registre des risques, qui est mis à jour régulièrement par le Directeur de projet et suivi par le Comité :

#### 1. Procédure relative aux permis de construire

9. Après la publication du permis de construire définitif en décembre 2012, deux recours ont été introduits par deux groupes de résidents locaux contre la municipalité, concernant plusieurs points du permis de construire définitif. Le premier recours concerne le nombre de places de stationnement pour les voitures et la voie d'accès à l'entrée située à l'arrière des locaux permanents, alors que le deuxième recours concerne également le nombre de places de stationnement pour les voitures, ainsi que l'utilisation publique de la

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III, ICC-ASP/6/Res.1, paragraphe 5 et annexe II.

Plaza et du « corridor de biodiversité ». Il a finalement été statué sur ces recours lors d'une audience devant une juridiction néerlandaise lors de laquelle tous les résidents ont retiré toutes leurs objections, sauf celle concernant le nombre de places de stationnement et l'utilisation de la Plaza. Le 31 juillet 2013, le Tribunal a estimé que le reste des appels déposés par les résidents étaient infondés, et a tranché en faveur du projet. Par la suite, les résidents ont fait appel de la décision du Tribunal devant le *Raad Van State* (le Conseil d'État). L'appel portait uniquement sur le nombre de places de stationnement. Une audience aura lieu dans les 6 prochains mois. Les pires conséquences négatives d'un tel recours ont été prises en compte dans l'inventaire des risques du projet et les prévisions financières. Par conséquent, même dans le scénario le plus improbable qui aurait pour effet de modifier le projet, ces dépenses supplémentaires n'auraient toujours pas d'incidence sur le niveau actuel des coûts de construction. La construction de l'aire de stationnement n'est pas prévue avant septembre 2014.

## 2. Façade

10. Les questions relatives à la conception et à la fabrication de la façade en matériaux composites et renforcés de fibres (FRP), qui avaient été initialement incluses dans l'aménagement final, avaient donné lieu à d'éventuelles dépenses supplémentaires pouvant aller jusqu'à 2,4 millions d'euros pour le budget du projet concernant la façade. À la lumière des risques de fabrication liés aux FRP, de leurs performances à long terme (ce matériau de construction relativement nouveau n'ayant pas été suffisamment testé pour un projet d'une grande envergure telle que celui de la CPI), associés à une chaîne d'approvisionnement peu évoluée de petits fournisseurs travaillant comme sous-traitants dans un contexte où la concurrence est très peu développée, le Directeur de projet a décidé d'opter pour un changement de matériau, à savoir une façade en aluminium. Le Comité a été informé que cette solution de remplacement ne porterait pas atteinte à la conception architecturale. Ce changement de matériau a non seulement permis d'atténuer d'éventuelles dépenses supplémentaires, mais il a aussi permis de réaliser de nouvelles économies de l'ordre de 1,5 million d'euros (à partager à parts égales avec le maître d'ouvrage, par rapport aux dépenses initialement prévues au budget pour la façade (25 millions d'euros, dont 14 millions d'euros pour les matériaux composites-FRP). En outre, le projet bénéficiera de garanties supplémentaires et de coûts d'entretien réduits, du fait des avantages techniques que représente l'utilisation d'un matériau largement standard, testé et ayant démontré son efficacité.

## 3. Pollution

11. Le Comité a été informé du fait que de vieilles citernes à essence / mazout avaient été découvertes pendant les travaux de fouille sur le site, et que les fuites qui avaient duré pendant une longue période avaient causé une importante contamination des eaux souterraines et du sol dans la zone de la tour de la Cour, au niveau de la nappe phréatique (à environ neuf mètres sous la surface). Des travaux de décontamination ont, par conséquent, été entrepris et terminés en septembre 2013, et des solutions techniques pour résoudre ce problème et réduire les coûts ont été adoptées. Dans le cadre du marché passé avec le maître d'ouvrage, les retards rencontrés devraient être rattrapés grâce à une accélération du programme des travaux de construction en 2014. Conformément aux arrangements pertinents, et à la garantie figurant expressément dans le bail foncier signé avec l'État hôte pour le site, les frais de dépollution qui s'élèvent à 1,08 million d'euros seront intégralement reversés par l'État hôte.

## C. Coût du projet

### 1. Coûts prévisionnels

12. Les coûts de construction restent nettement en dessous du budget alloué, avec des dépenses prévisionnelles de 183,7 millions d'euros d'ici à l'achèvement du projet, contre un budget approuvé de 190 millions d'euros. Les 6,3 millions d'euros d'économies dégagées lors de la phase de démarrage de la construction ont été conservés comme réserve stratégique par le Comité. Depuis lors, le Comité a décidé d'investir 0,7 million d'euros de ce reliquat dans la modification de l'aménagement des locaux afin d'accroître leur capacité

à accueillir des conférences, le reste de la somme, soit 5,6 millions d'euros, étant à présent proposé pour financer les coûts de transition (appelés auparavant coûts des éléments « 2gv »).

## 2. Processus de réduction des coûts

13. Le Comité a entrepris un nouvel examen des coûts pendant la phase de construction sur les exigences de fonctionnalités, et approuvé une liste des exigences révisées qui sont actuellement mises en œuvre par l'entreprise générale. En outre, le Directeur de projet a également mis en place un processus en vue d'étudier les possibilités d'optimiser la conception et la construction avec l'équipe chargée de la construction. Un objectif a été fixé avec l'équipe chargée de la construction pour ces deux aspects de la révision des coûts, lequel devrait générer de nouvelles économies de 3,5 à 3,75 millions d'euros environ. Le Directeur de projet a informé le Comité que, sur la base de l'expérience établie dans le secteur de la construction, si l'on peut s'attendre à ce que de telles économies soient réalisées, elles restent purement théoriques, étant donné qu'elles sont normalement utilisées tout au long du projet afin de compenser l'augmentation normale des coûts de construction. Elles ont toutefois été prises en compte dans le processus de gestion des risques, de sorte que ce processus apporte une plus grande sécurité quant à l'achèvement du projet de construction à un coût égal ou inférieur au budget global approuvé.

## D. Modification de la conception

14. Depuis début 2013, le Comité a examiné la possibilité d'une modification de l'aménagement des locaux permanents, qui comprendrait un espace modulable pour accueillir des manifestations de plus grande envergure, telles que des conférences, voire des sessions de l'Assemblée. Le Comité a examiné les incidences d'une telle modification de l'aménagement sur le plan politique, opérationnel et financier. Le Directeur de projet a également précisé que toute décision dans ce sens devrait être prise d'ici au mois de juillet, faute de quoi cela pourrait avoir des effets perturbateurs sur le calendrier du projet et les dépenses liées au projet.

15. La procédure, l'analyse et les objectifs de cette modification de l'aménagement ont été expliqués à l'occasion de présentations du Président du Comité de contrôle au Groupe de travail de New York et au Groupe de travail de La Haye en juin et juillet 2013, respectivement, et n'ont suscité aucune objection formelle<sup>2</sup>. Un document intitulé *Questions et Réponses* a également été communiqué à l'ensemble des parties prenantes<sup>3</sup>.

16. Le Comité a estimé que la souplesse accrue des locaux permettrait d'accueillir des événements similaires à des conférences, avec une capacité totale de 895 personnes, dont 435 places assises dans la salle d'audience principale (264 sièges dans la salle basse et 171 dans la galerie du public), 196 à l'étage supérieur (Centre des médias, connecté par liaison vidéo à la salle de conférence principale), et 264 dans le Centre de conférences. Un certain nombre de salles supplémentaires serait également disponible pour organiser des réunions simultanées plus ou moins grandes ainsi que pour accueillir les services d'appui aux conférences.

17. Le Comité a estimé que, dans les limites du budget approuvé, il lui revenait de prendre des décisions quant à toute modification de l'aménagement du projet, afin de s'assurer que les locaux permanents sont fournis avec une souplesse suffisante pour répondre à leur utilisation possible tout au long des 50 ans de leur durée de vie prévue. Le Comité a néanmoins considéré également que cela servirait à l'Assemblée des États Parties, et qu'un processus de consultation approfondi devrait peut-être être mis en place.

18. Cette consultation a permis au Comité de connaître les vues de la Cour (Présidence et Greffe), des États Parties (Groupes de travail du Bureau à La Haye et New York), des ONG, du Directeur de projet et du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

<sup>2</sup> Les présentations de la modification de l'aménagement des locaux ont été faites et des commentaires reçus au Groupe de travail de La Haye le 23 mai 2013, en date du 22 mai 2013 ; au Groupe de travail de New York le 4 juin 2013, en date du 31 mai 2013 ; au Groupe de travail de La Haye le 4 juillet 2013, en date du 29 juin 2013.

<sup>3</sup> *Conference Capacity at the Permanent Premises*, du 29 juin 2013.

19. La Présidence de la Cour a exprimé son appui à l'impact politique qu'aurait la tenue possible des réunions de l'Assemblée des États Parties à son siège sur le monde extérieur, tout en renforçant les liens avec le système du Statut de Rome. Il a également été considéré qu'en annonçant à l'avance la date de ces réunions, cela permettrait aux juges de les prendre en compte dans le calendrier judiciaire, sachant qu'en tout état de cause, les deux salles d'audience resteraient accessibles à des fins judiciaires. La Cour a également précisé que le fait de tenir des conférences dans les locaux de la CPI aurait été possible, si des critères techniques supplémentaires avaient été pris en compte au niveau de la conception. Le Directeur de projet a consulté les bureaux concernés du Greffe, et, après examen des besoins de la Cour, a conclu qu'il n'y avait pas d'obstacles insurmontables, à savoir que les conditions de la fonctionnalité judiciaire principale de la Cour, la sécurité, etc. pourraient être prises en compte dans le cadre de l'aménagement des locaux.

20. Les incidences financières de la modification de l'aménagement ont été estimées à un coût d'investissement de plus de 715 000 euros. Le coût pour tenir une session de l'Assemblée dans les locaux permanents a été estimé à 294 029 euros, contre 641 742 euros si la session de l'Assemblée devait se tenir au World Forum Convention Centre. Par conséquent, les économies totales sur le budget ordinaire pour chaque modèle d'événement de l'Assemblée seraient de 311 498 euros, de sorte que ce serait un investissement rentable, car il serait couvert en tenant à peine plus de deux événements types de l'Assemblée au cours des quarante ans de la durée de vie prévue des locaux<sup>4</sup>. L'utilisation des locaux permanents pour d'autres réunions supplémentaires que devraient tenir l'Assemblée (par ex. des réunions intersessions ou des manifestations techniques), ou la Cour (par ex. des consultations, des formations), ou dans le cadre d'autres manifestations (par ex. sur des questions de paix et de justice), rendrait l'investissement encore plus rentable.

21. Le Directeur de projet a souligné que, si les locaux, avec cette modification de l'aménagement, pouvaient être utilisés pour tenir une session de l'Assemblée, les nouveaux locaux n'en étaient pas pour autant des installations conçues pour accueillir des conférences, telles que l'Organisation des Nations Unies à New York ou le World Forum Convention Centre à La Haye, et que de telles manifestations devraient toujours être adaptées pour s'adapter à l'environnement et à la capacité limitée de certains espaces dans les nouveaux locaux.

22. Le Secrétariat a exprimé à ses différentes réunions ses vives préoccupations au sujet de la fonctionnalité de plus grandes installations pour accueillir des conférences aux fins de tenir une session de l'Assemblée, en soulignant que les délégations des États Parties et des États observateurs avaient des attentes en ce qui concerne les places pour les délégués, les équipements et les services, en particulier eu égard au principe de l'égalité des États, qui sont mis à leur disposition au siège de l'ONU et au World Forum Convention Centre. Étant donné que le fait de disposer de plus grandes installations pour accueillir des conférences modifierait fondamentalement le modèle de disposition des places, le nombre de places disponibles pour les délégations dans la principale salle de conférence, ainsi que les équipements et les services que les délégations et d'autres participants attendent d'une installation de conférence multilatérale, le Secrétariat a indiqué qu'il avait du mal à envisager la tenue d'une session de l'Assemblée dans les locaux permanents dans des conditions aussi différentes.

23. Pour parvenir à ses conclusions, le Comité a examiné les implications politiques à la fois en termes d'impact positif de l'image d'unité que cela donnerait au système du Statut de Rome, et les préoccupations formulées, à savoir que les dispositifs pour une session de l'Assemblée devraient être adaptés, étant donné que les locaux de la CPI n'ont pas été conçus pour tenir des conférences. Si le choix du lieu et des installations pour tenir ses sessions reste une question dont l'Assemblée pourra toujours se saisir à l'avenir, le Comité a conclu que, du fait du caractère inhérent de la souplesse requise pour les locaux permanents, ces derniers devaient disposer d'une capacité suffisante pour accueillir à l'avenir les manifestations pertinentes. Le Comité a également noté que, tant que les opérations de la Cour resteraient non affectées par la tenue des réunions pertinentes, la modification de l'aménagement permettrait également de réaliser à l'avenir d'importantes économies budgétaires, ce qui améliorerait également la disponibilité des ressources pour les opérations de la Cour.

---

<sup>4</sup> *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-et-unième session*, ICC-ASP/12/15, paragraphe 153 : « le nouveau plan permettrait une utilisation souple et efficiente des locaux tout au long de leur durée de vie ».

24. Après sa septième réunion, le Comité a décidé d'approuver la modification de l'aménagement des locaux permanents aux fins d'apporter plus de souplesse au projet, de façon à inclure la possibilité de tenir de grandes conférences. Le Comité a par conséquent approuvé une augmentation du budget de la construction d'un maximum de maximum de 715 000 d'euros.

25. Une telle modification dans le plan des locaux est actuellement mise en œuvre par le Directeur de projet et toutes les exigences qu'impliquent l'organisation d'évènements de grande envergure et que les réunions de l'Assemblée des États Parties ont permis de mettre en exergue, sous réserve qu'elles soient compatibles avec la structure fondamentale des locaux, sont prises en compte. Cela inclut, par exemple, l'aménagement et l'équipement destinés à la salle d'audience principale modulable, la possibilité d'écouter, de prendre la parole et de voter à partir des sièges des délégations, de la table, de l'estrade et des sièges destinés aux intervenants, etc.

26. Par conséquent, le Comité comprend que, si l'Assemblée des États Parties en décidait ainsi, les locaux permanents pourraient, à compter de 2016, accueillir les réunions de l'Assemblée elle-même.

## **E. Caractéristiques incorporées**

27. Le Comité a examiné la question des « caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice », pour lesquelles un crédit de 1,2 million d'euros avait été alloué dans le cadre des coûts de construction. Sur la base de la proposition du Directeur de projet, le Comité a procédé à l'examen des différents éléments d'une politique visant à intégrer des caractéristiques conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice, des œuvres d'art, des monuments et des œuvres commémoratives. Le Comité a décidé de maintenir le budget déjà alloué de 1,2 million d'euros, tout en essayant de réaliser le plus d'économies possible en faisant appel à d'éventuels parrainages, dans le but de couvrir l'ensemble des coûts des caractéristiques incorporées. Le Directeur de projet, en conjonction avec l'équipe chargée de la conception et la Cour, a poursuivi l'élaboration de la politique concernant les caractéristiques incorporées conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice. La Cour a élaboré parallèlement des stratégies en ce qui concerne l'acceptation de cadeaux et d'œuvres d'art concernant les nouveaux locaux. La principale caractéristique de cette politique est de développer une thématique autour de 5 jardins intérieurs au sein des nouveaux locaux représentant les cinq groupes régionaux composant les États Parties. Les discussions engagées avec la Municipalité en vue de créer un « jardin du souvenir » ou un « sentier d'information » ou tout autre type d'œuvre sur la principale place publique au sein des locaux permanents sont toujours en cours. Deux États Parties ont également fait part de leur intention de contribuer au projet en fournissant des œuvres d'art et/ou en finançant des éléments spécifiques des locaux.

28. Compte tenu de la nécessité de garantir que tous les facteurs impliqués dans la représentation visible dans les locaux permanents des valeurs, principes et intérêts, notamment des États Parties en qualité de donateurs, sont pris en compte de façon adéquate en examinant en temps opportun les caractéristiques à intégrer, le Comité a décidé d'accélérer ses activités en constituant un Groupe de travail et en nommant un *rapporteur* à cet effet.

## **F. Groupe de travail sur le coût total de propriété**

29. Le Comité de contrôle a examiné les différentes méthodes possibles pour traiter les coûts de financement du coût total de propriété, lequel inclut tous les coûts à venir pour l'utilisation et la propriété des nouveaux locaux et du site. Selon les prévisions actuelles, de tels coûts devraient avoir une incidence totale de 9,0 millions d'euros en 2015, 12,1 millions d'euros en 2016 (première année complète d'occupation), et de 12,9 millions d'euros de 2017 à 2047 (lorsque le prêt de l'État hôte arrive à son terme).



30. Les éléments inclus dans le coût total de propriété sont :

a) les coûts financiers.

31. Ces coûts, pour le remboursement du prêt consenti par l'État hôte est ses intérêts cumulés, s'élèveront en 2017 à un niveau maximal d'environ 6,9 millions d'euros par an jusqu'en 2047, date à laquelle le coût sera nul dans la mesure où le prêt de l'État hôte sera intégralement remboursé, mais ne sont dus que par les États Parties n'ayant pas opté pour un paiement forfaitaire intégral. Le montant final de ces coûts dépendra du nombre d'États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire, ce qui réduirait la nécessité de recourir au prêt consenti par l'État hôte et d'augmenter la bonification accordée par l'État hôte ;

b) les frais d'entretien et de fonctionnement du bâtiment.

32. Il s'agit des frais d'entretien, des fournitures d'énergie et des frais d'assurance. Ces coûts ont été, à ce jour, estimés pour les nouveaux locaux à un niveau d'environ 0,73 million d'euros pour 2015, de 2,22 millions d'euros pour 2016 et de 2,98 millions d'euros pour 2017 et les années suivantes. Les frais d'entretien et de fonctionnement des nouveaux locaux permanents seront supportés par l'ensemble des États Parties à compter de 2015 tout au long du budget annuel de la Cour, comme c'est le cas pour les locaux provisoires. Les frais d'entretien et de fonctionnement pour les locaux provisoires sont estimés, à titre comparatif, à environ 2,47 millions d'euros, et il n'est pas prévu pour l'instant que ces frais aient pleinement cessé jusqu'en 2016, année lors de laquelle les contrats de location de tous les bâtiments et du terrain constituant les locaux provisoires prendront fin. Les frais estimés pour les locaux provisoires en 2016 sont de 0,62 million d'euros ; et

c) les frais liés au remplacement des équipements.

33. Il s'agit des investissements nécessaires pour le remplacement des équipements et des biens en raison de leur usure, de façon à empêcher la désuétude fonctionnelle du bâtiment (dépréciation). En tant que propriétaires du bâtiment, ces coûts seront supportés par l'ensemble des États Parties à compter de 2016.

34. À sa onzième session, l'Assemblée a décidé de « [faire sienne] la décision du Comité de contrôle de mettre en place un groupe de travail présidé par le Directeur de projet, qui pourrait inclure un consultant externe et des représentants du Comité de contrôle et de la Cour afin de procéder à une analyse plus approfondie du coût total de propriété des locaux permanents, en examinant les différentes approches possibles ainsi que toute option permettant aux nouveaux États Parties de contribuer au financement du projet, et demande au Comité de faire rapport à la douzième session de l'Assemblée »<sup>5</sup>.

35. En mars 2013, le Comité de contrôle a créé le Groupe de travail sur le coût total de propriété et, du fait de l'impact financier du coût total de propriété sur les contributions à venir des États Parties, a également décidé que :

(a) toute proposition du Groupe de travail sur le coût total de propriété devrait structurer le futur mécanisme de gouvernance relatif au coût total de propriété de façon à ce que les décisions relatives aux dépenses annuelles soient approuvées par les États Parties, quel que soit le mécanisme de financement ;

(b) dans le cadre de ses travaux, le Groupe de travail sur le coût total de propriété devrait étudier sur un plan d'égalité toutes les options possibles (par ex. une approche annuelle ou pluriannuelle) et pas seulement quelques-unes d'entre elles ; et

(c) le Groupe de travail sur le coût total de la propriété opère à un niveau technique et ses observations seront transmises en tant que conclusions au Comité de contrôle, lequel communiquera ses recommandations finales à l'Assemblée.

36. Le Groupe de travail sur le coût total de propriété est présidé par le Directeur de projet et examine les expériences pertinentes aux niveaux national et international, afin de faire le point sur les progrès accomplis d'ici à la douzième session de l'Assemblée et de transmettre des conclusions finales d'ici à la treizième session de l'Assemblée en 2014.

37. Un résumé des coûts estimés des cinq prochaines années pour les nouveaux locaux et pour les locaux provisoires est présenté à l'annexe IX.

<sup>5</sup> Résolution ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 8.

### III. Portée du projet

#### A. Délégation de pouvoir

38. Alors qu'à l'origine, le projet sur les locaux permanents se limitait à sa construction<sup>6</sup>, l'Assemblée a également conféré au Comité une délégation de pouvoir pour autoriser toute modification de la portée du projet qui s'avérerait nécessaire<sup>7</sup> entre deux sessions de l'Assemblée. Le Comité a utilisé pour la première fois cette délégation en juillet 2013, lorsqu'il a décidé d'unifier le projet de construction et le programme de transition pour en faire un projet global sur les locaux permanents.

39. En 2011, le Comité a déjà finalisé un examen d'un an sur la gouvernance du projet, en adoptant uniquement quelques changements mineurs afin de permettre au Directeur de projet nouvellement nommé de bénéficier d'un mandat plus précis en prenant la suite de son prédécesseur.

40. En 2013, il a été procédé à un nouvel examen des ajustements de la gouvernance, dicté par l'urgence d'aligner le calendrier du programme de transition avec le calendrier du projet de construction, et d'obtenir une réduction substantielle des coûts. Après un long processus d'analyse, le Comité a convenu, en juillet 2013, avec la Cour des éléments qu'il convenait d'adopter pour éliminer la dichotomie entre le volet financier du programme de transition contrôlé par le Directeur de projet et le volet opérationnel qui incombait à la Cour.

41. Par conséquent, le Comité a pris la décision d'unifier le projet de construction et le programme de transition pour ne faire qu'un seul projet sur les locaux permanents, ce qui est sans préjudice pour le cadre juridique existant. Cette décision ayant été prise en vertu de la délégation de pouvoir octroyée par l'Assemblée, le président du Comité en rendra compte à l'Assemblée lors de sa douzième session.<sup>8</sup>

#### B. Approche globale

42. Le Comité a poursuivi l'unification des projets de construction et de transition dans une approche globale qui, compte tenu du modèle de gouvernance révisé, devrait permettre d'atteindre les objectifs définis par l'Assemblée, à savoir :

- a) achever la construction des locaux en 2015,
- b) emménager dans les nouveaux locaux fin 2015,
- c) maintenir les coûts du projet aussi bas que possible, notamment les coûts liés au programme de transition,
- d) éviter toute dispersion des ressources, notamment toute duplication des coûts liés aux biens mobiliers et aux locaux provisoires, et
- e) limiter autant que possible toute incidence financière sur les ressources budgétaires, afin d'allouer en priorité les contributions escomptées aux fonctions essentielles de la Cour.

#### C. Modifications

43. Suite à la révision du modèle de gouvernance, le projet de locaux permanents a été modifié comme suit :

- a) le projet de construction et le programme de transition sont à présent un projet unifié, et sera administré, géré et financé en conséquence,

<sup>6</sup> ICC-ASP/6/Res.1, annexe II, paragraphe 2.

<sup>7</sup> *Ibid.*, paragraphe 16, alinéa c : « lorsqu'une décision est requise dans un délai ne permettant pas à l'Assemblée de se prononcer, [le Comité de contrôle bénéficie d'une délégation de pouvoir de l'Assemblée pour] autoriser toute modification de la portée [...] du projet ».

<sup>8</sup> *Ibid.*, paragraphe 17 : « Le président du Comité de contrôle fait rapport à l'Assemblée à sa session suivante chaque fois qu'il intervient dans le cadre de cette délégation de pouvoir ».

b) le Comité de contrôle, sans jouer un quelconque rôle de gestion, continuera à exercer un contrôle au nom de l'Assemblée sur le plan stratégique et sur l'ensemble du projet,

c) la Cour mène les opérations relatives au programme de transition par l'entremise du Directeur de projet, et rendra compte, par son entremise, de l'état d'avancement tant du projet de construction que du programme de transition,

d) le Directeur de projet devient le seul gestionnaire pour tous les aspects relatifs au projet unifié et qui étaient auparavant placés sous la responsabilité respective du Comité et du Greffier. Le Comité comprend qu'un tel changement modifie le rôle du Directeur de projet comme suit :

i) Gestion

Responsable auparavant des opérations et des finances du projet de construction et des finances du programme de transition, le Directeur de projet gère à présent les finances et les opérations des projets de construction et de transition ;

ii) Rapport

Devant auparavant rendre compte uniquement au Comité sur le projet de construction et sur les finances du programme de transition, le Directeur de projet soumet un rapport à la fois au Comité de contrôle et au Greffier sur les opérations et les finances des projets de construction et de transition.

44. Sur la base de la résolution établissant le Bureau du Directeur de projet, le Bureau continuera toutefois d'agir sous l'autorité de l'Assemblée, par l'entremise du Comité de contrôle.<sup>9</sup> Le rôle révisé du Directeur de projet doit être conforme aux mandats respectifs du Comité de contrôle et du Greffier, tels que définis par l'Assemblée et conformément au Statut de Rome, et doit être rempli dans un esprit de confiance mutuelle et de collaboration dans le but d'atteindre les objectifs du projet unifié<sup>10</sup>.

## D. Garantie

45. Concernant le mécanisme de garantie établi dans le cadre de la gouvernance du projet, il a été prévu, à l'origine, la constitution d'un « comité spécial d'experts des États Parties »<sup>11</sup>. Les mandats des deux plus éminents experts qui avaient suivi les travaux du Comité depuis sa création, M. Pierre Gilliot (Suisse) et M. Ken Jeavons (Royaume-Uni), sont arrivés à leur terme en début d'année. En septembre 2013, le Comité a recruté un expert avec un mandat limité au stade actuel de l'examen du coût total de propriété (M. Hubert Franke, d'Ernst & Young – Pays-Bas), et envisage également de remplacer les autres experts dans un avenir proche.

## IV. Programme de transition

46. L'Assemblée a demandé à la Cour, en collaboration avec le Directeur de projet, « de prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer qu'elle est prête à emménager dans les locaux permanents au plus tard en décembre 2015 afin d'éviter toute dépense supplémentaire pour les États Parties, et de faire un rapport détaillé au Bureau et à la vingtième session du Comité du budget et des finances »<sup>12</sup>.

47. 2013 étant une année cruciale en ce qui concerne l'élaboration du programme de transition et l'examen des coûts de transition (appelés auparavant coûts des éléments « 2gv ») – dont l'incidence potentielle sur le budget annuel a été réévaluée par la Cour en mars 2013 à 1,6 million d'euros en 2014, et à 16,5 millions d'euros en 2015 – le Comité a considéré que son mandat de superviser la construction des locaux permanents lui

<sup>9</sup> *Ibid.*, annexe IV, paragraphe 2 : « *Indépendance* – Le Bureau du Directeur de projet agit sous la pleine autorité de l'Assemblée des États Parties, dont il relève directement, et il rend compte à l'Assemblée par l'entremise du Comité de contrôle ».

<sup>10</sup> Deuxième rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, CBF/21/20, annexe 1, paragraphe 3.

<sup>11</sup> ASP/6/Res.1, annexe II, paragraphe 13 : « Le Comité de contrôle est assisté dans sa tâche par un comité spécial d'experts des États Parties ».

<sup>12</sup> ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 10.

permettait d'aborder des questions qui ont une incidence non seulement sur l'achèvement du projet de construction, mais aussi sur tous les autres aspects s'y rapportant, y compris pour ce qui est de leurs effets à moyen et long terme.

48. Le Comité de contrôle a axé ses travaux sur quatre éléments clés de la transition de la Cour vers les locaux permanents, au sujet desquels il sollicite l'avis du Comité du budget et des finances :

- a) la gouvernance (la structure la plus appropriée pour atteindre les objectifs stratégiques aux moindres coûts) ;
- b) les calendriers (la relation entre le projet de construction et le programme de transition) ;
- c) les coûts (objectif de réduction) ; et
- d) le financement (minimiser toute éventuelle contribution supplémentaire des États Parties).

## A. Gouvernance

49. Le Comité a estimé que les dispositifs de gouvernance avaient la priorité sur tous les autres aspects liés à la transition, étant donné qu'ils sont essentiels pour recenser des réponses adéquates en ce qui concerne les coûts, le financement et la budgétisation de la transition. À cet égard, le Comité a noté que la dichotomie permanente entre les responsabilités financières et les responsabilités opérationnelles du programme de transition pouvait avoir un impact négatif sur les objectifs généraux de l'Assemblée.

50. En particulier, le Comité a examiné ce qui suit :

a) À ce jour, les coûts des éléments 2gv ont été exclusivement fixés sur la base des estimations effectuées par la Cour, et leur montant total n'a jamais été approuvé par l'Assemblée, laquelle a au contraire demandé à la Cour « d'élaborer de nouvelles options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv » ;

b) L'examen du coût des éléments 2gv effectué par la Cour le 11 mars 2013 a abouti à une augmentation de l'estimation du coût des éléments 2gv de 20,2 millions d'euros à 20,8 millions d'euros, avec une incidence prévue de 3,3 millions d'euros en 2014 et de 13,5 millions d'euros en 2015 ;

c) Le Comité a été informé par la Cour le 11 avril 2013 d'une répartition révisée des coûts pour la période 2014-2015, avec une incidence de 1 167 700 euros en 2014 et de 16 585 800 euros en 2015 ;

d) Le Comité ignorait si l'étude « d'options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée » était en cours<sup>13</sup> ;

e) Le Comité n'avait pas reçu non plus d'informations concernant le réexamen attendu de ses politiques en matière de remplacement du matériel informatique et autres actifs, qui avait été demandé par l'Assemblée<sup>14</sup>, qui seraient essentielles pour examiner la question des dépenses liées à la transition, notamment avec des politiques à moyen et long terme en matière d'achats ;

f) Le Comité avait été informé par la Cour que :

(i) Le montant des économies éventuellement dégagées ne serait disponible qu'au moment de la présentation des budgets annuels pour les exercices financiers 2014 et 2015 ; et

(ii) « la question de la structure de gouvernance [du programme de transition] devait être réglée avant d'examiner l'estimation en cours » ; et

<sup>13</sup> ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 11.

<sup>14</sup> ICC-ASP/11/Res.1, section I, paragraphe 3 : « prie la Cour de procéder à un réexamen de ses politiques en matière de remplacement du matériel informatique et autres actifs, dans une perspective visant à accroître leur rendement et leur efficacité, en tenant compte notamment, des périodes de désuétude du matériel, de l'état des actifs et de leur adéquation aux besoins des usagers, et de faire rapport à ce sujet à la vingtième session du Comité ».

g) Le Comité du budget et des finances était également d'avis que la question de l'examen des coûts des éléments 2gv devait être réglée au plus vite<sup>15</sup>.

51. Dans ce contexte, le Comité a également noté que les ressources affectées aux dépenses liées à la transition étaient budgétisées dans le Grand programme VII (« Projet des locaux permanents »), sous la responsabilité directe du Directeur de projet, qui rend compte au Comité de contrôle. En conséquence, le Comité a accepté que le Directeur de projet soit habilité à réviser la manière dont les coûts sont établis et lui sont présentés, avant de finaliser toute proposition budgétaire.

52. Le Comité a estimé qu'il fallait régler en urgence la question de la structure de gouvernance du programme de transition, afin de permettre un processus responsable de l'examen des coûts des éléments 2gv, ainsi que des estimations fiables quant à l'incidence de ces coûts sur la période (2014-2016) et le budget 2014.

53. Faisant suite à un accord passé avec le Greffier, le Comité a décidé, à sa septième réunion tenue le 5 juillet 2013, d'adopter la structure de gouvernance révisée (annexe I), ainsi que l'organigramme de la structure de gouvernance (annexe II).

## B. Calendriers

54. Conformément aux objectifs définis dans sa décision relative à la structure de gouvernance révisée (annexe I et annexe II), le Comité a également confirmé que les calendriers du projet devaient restés inchangés, la construction devant être achevée en septembre 2015 et l'emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux devant être intégralement finalisé au plus tard à la fin du mois de décembre 2015.

55. Dans le cadre du projet unifié comprenant les activités de construction et de transition, et afin d'éviter toute dispersion des ressources, le Comité a noté un écart entre les dates de résiliation du bail des locaux provisoires (fin mars 2016 pour le bâtiment de l'*Arc* et fin juin 2016 pour le bâtiment de *Haagse Veste*), et l'achèvement prévu des locaux permanents, qui devraient être prêts à être occupés en septembre 2015<sup>16</sup>.

56. Dans le cadre de la structure révisée de gouvernance, le Directeur de projet vérifiera et mettra en œuvre tous les moyens disponibles pour s'assurer que tous les baux arrivent à terme au moment où le projet de construction s'achève, ou que toutes les mesures pertinentes sont prises avec les autres locataires des locaux provisoires et les autorités compétentes de l'État hôte afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, les incidences financières négatives entraînées par la prolongation des baux.

## C. Coûts

57. Le Comité a sollicité l'avis du Comité du budget et des finances sur d'éventuelles possibilités de réduction des coûts de transition (appelés auparavant éléments « 2gv ») pour la période 2014 à 2016. À cet égard, le Comité a déjà indiqué qu'un objectif minimum et maximum de réduction des coûts serait fixé, entre 3 millions et 8 millions d'euros environ.

58. Le Comité du budget et des finances a soutenu cette approche et convenu du caractère urgent du réexamen des coûts<sup>17</sup>.

59. Ayant décidé de procéder à l'examen des coûts de transition après leur intégration au projet unifié, le Comité a donc procédé à l'examen des coûts de transition aux fins d'adopter une enveloppe financière globale pour l'ensemble du projet, qui sont détaillés ci-dessous.

<sup>15</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingtième session, ICC-ASP/12/5, paragraphe 100.

<sup>16</sup> Comité de contrôle, Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, CBF/20/18, paragraphes 45 à 49.

<sup>17</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingtième session, ICC-ASP/12/5, paragraphe 100.

## V. Projet unifié

### A. Unification des projets de construction et de transition

60. Lors de l'examen des modalités de gouvernance du projet de transition<sup>18</sup>, le Comité a conclu qu'il était dans l'intérêt commun de la Cour et des États Parties de mettre en œuvre le projet des locaux permanents dans une perspective globale<sup>19</sup>, en tant que seul et unique projet intégrant notamment l'achèvement du projet de construction sur le calendrier du programme de transition tout en optimisant les incidences sur le budget et les finances<sup>20</sup>. En particulier, le Comité a examiné les avantages de minimiser l'incidence financière des dépenses liées à la transition pour les États Parties, en utilisant les économies réalisées dans le cadre du budget de construction, ce qui soulagerait le budget ordinaire pour les exercices financiers 2014 à 2016 au titre des dépenses liées à la transition, de sorte que les ressources requises par la Cour au cours de cette période pourraient rester concentrées sur ses activités essentielles.

61. Suite à l'accord conclu avec le Greffier, le Comité a décidé à sa septième réunion, le 5 juillet 2013, d'adopter la structure de gouvernance révisée (annexe I), ainsi que le nouvel organigramme de la structure de gouvernance (annexe II).

62. Par conséquent, le projet de construction et le programme de transition sont à présent unifiés dans le cadre d'un projet des locaux permanents unique, avec un budget global et une structure de gouvernance révisée convenue. La structure de gouvernance révisée<sup>21</sup> est sans préjudice du cadre juridique établi et des mandats tels que conférés par le Statut de Rome et par la résolution ICC-ASP/6/Res.1, ainsi que par les résolutions adoptées ultérieurement.

### B. Examen des coûts de transition et du total des coûts du projet

63. Le Comité a examiné une stratégie financière et un objectif en termes de coûts pour les projets unifiés de construction et de transition, conformément aux orientations présentées antérieurement au Comité du budget et des finances<sup>22</sup>.

64. L'Assemblée a défini dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1 que les coûts de construction ne devaient pas dépasser 190 millions d'euros au prix de 2014. Outre ce budget de construction, les dépenses budgétaires annuelles de la Cour liées aux locaux permanents (incluant les 20,1 millions d'euros initialement envisagés pour les équipements non intégrés pour l'usager ou éléments 2gv) s'élevaient, au moment de la vingtième session du Comité du budget et des finances, à 24,9 millions d'euros pour toute la durée de vie du projet, ce qui faisait à l'époque un coût total du projet estimé à 214,9 millions d'euros<sup>23</sup>.

65. La dernière évaluation par la Cour du coût des activités liées à la transition est de 18,3 millions d'euros, dont les dépenses de personnel de la CPI pour un montant de 3,2 millions d'euros. Le Directeur de projet a proposé d'établir un objectif de réduction des coûts de 3,8 millions d'euros sur le montant des dépenses liées à la transition, estimées à 15,1 millions d'euros, avec un budget révisé pour la transition de 11,3 millions d'euros, alors que les 3,2 millions d'euros correspondant aux dépenses de personnel de la CPI resteraient dans le budget ordinaire. Sur le total des dépenses liées à la transition qui en résultent, soit 14,5 millions d'euros, 11,3 millions d'euros du budget unifié seraient alors financés en utilisant les économies de 6,3 millions d'euros réalisées sur les coûts de construction et conservées actuellement comme réserve stratégique par le Comité, de sorte qu'il faudrait seulement 5 millions d'euros en 2014 et 2015 pour financer la totalité des activités liées la transition. En même temps, les dépenses liées aux coûts de transition (à l'exception des dépenses de personnel de la CPI pour un montant de 3,2 millions d'euros) ne seraient plus intégrées dans le budget ordinaire de la Cour, mais dans le budget pluriannuel général pour le projet. Cela devrait se traduire par un projet de budget pour 2014 moins important (-3,3 millions d'euros) et un projet de budget beaucoup moins important pour 2015 (-13,5 millions d'euros).

<sup>18</sup> *Supra*, paragraphes 47-51.

<sup>19</sup> *Supra*, paragraphe 40.

<sup>20</sup> *Rapport sur les activités du Comité de contrôle*, CBF/20/18, paragraphes 55-57.

<sup>21</sup> Septième réunion du Comité de contrôle, 5 juillet 2013, ordre du jour et décisions, annexes I et II.

<sup>22</sup> Comité de contrôle, *Transition Programme and 2 gv costs*, CBF20/01H02 du 12 avril 2013, paragraphes 7 à 9.

<sup>23</sup> Tel qu'indiqué dans le document CBF/20/18, paragraphe 14.

66. Le Directeur de projet a suggéré de fixer une enveloppe budgétaire pluriannuelle maximum globale de 195,7 millions d'euros, en ajoutant 5,7 millions d'euros au budget de la construction approuvé et financé de 190 millions d'euros. Il faudrait par conséquent financer 5,7 millions d'euros en 2014 et 2015 en dehors du budget ordinaire. L'adoption du projet unifié avec sa propre enveloppe maximum éviterait par conséquent d'ajouter au budget annuel 2014 la somme de 3,3 millions d'euros, et encore 13,5 millions d'euros pour le budget annuel 2015, ainsi que cela avait été prévu initialement au moment de la dernière Assemblée en 2012.

67. Suite à l'adoption de la structure de gouvernance révisée dans le cadre du projet unifié de construction et de transition, lors de sa septième réunion le 5 juillet 2013, le Comité a décidé :

a) que les estimations révisées pour le projet de transition seraient fixées à 11,3 millions d'euros, hors frais de personnel de la CPI de 3,2 millions d'euros, dont le montant devrait être réduit de 1,9 millions et continué à être couvert par le budget annuel de la Cour au titre du Grand programme VII-1. Cela équivaut, en effet, à un coût global de 13,2 millions d'euros pour les coûts de transition et entraîne une économie totale de 6,9 millions d'euros sur les 20,1 millions initialement prévus pour les activités relatives à la transition/aux éléments 2gv en 2011.

b) d'adopter une enveloppe budgétaire pour le projet global unifié n'excédant pas 195,7 millions d'euros, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, et d'assurer un suivi semestriel, pendant toute la durée du budget du projet<sup>24</sup>. Toutefois, le Comité a également demandé au Directeur de projet de mener un examen des coûts de transition aux fins de ramener le budget sous le seuil de 193,7 millions d'euros, et de lui faire rapport avant le 6 juin 2014<sup>25</sup>.

68. Le Comité comprend que, sous la nouvelle structure de gouvernance, le Directeur de projet a désormais l'autorité de mettre en œuvre les changements opérationnels requis pour procéder à un examen approfondi des éléments de transition<sup>26</sup>, afin que toutes les « options permettant d'atténuer le coût des éléments 2gv, en retenant notamment l'idée de l'adéquation des équipements existants et de leur utilisation prolongée »<sup>27</sup> puissent finalement être minutieusement examinées, et que l'examen de la liste des exigences puisse permettre de dégager les économies escomptées.

Le Comité a notamment estimé qu'aucune information n'avait été soumise sur la vérification de la liste des besoins dans le cadre de la transition, examen qui aurait dû prendre en compte les actifs actuels de la Cour et qui devraient demeurer dans les locaux actuels pendant au moins deux ans encore. Il conviendrait de procéder à un examen approfondi de la liste des coûts de transition en fonction au moins des éléments suivants :

- a) un inventaire exhaustif des actifs de la Cour, incluant leur valeur et leur état,
- b) les programmes de passation de marché à court et moyen termes, incluant les possibilités d'achat conjoint, et
- c) l'utilisation prolongée des actifs.

<sup>24</sup> Ce chiffre intègre les effets de la *Decision to Change the Design* (tacitement adoptée le 10 juillet 2013) visant à accroître la modularité du projet, afin de pouvoir accueillir des conférences de grande envergure. Le coût de cet aménagement des locaux est estimé à 715 207 euros.

<sup>25</sup> *Decision on the Financial Target for the Unified Construction and Transition Budget*, telle qu'adoptée tacitement le 10 juillet 2013 : [TRADUCTION] [Le Comité] « [p]rend note du tableau des coûts présenté par le Directeur de projet le 5 juillet 2013, qui détaille les coûts initiaux, actuels et estimés de construction, de transition et de gestion, jusqu'à l'achèvement du projet, [a]pprouve l'enveloppe budgétaire des coûts de construction et de transition (P 7130) au cours de la phase 2, à hauteur de 195 millions d'euros, dans le cadre du budget global du projet unifié, [d]écide d'assurer un suivi semestriel de cette enveloppe pendant toute la durée du projet, et [d]écide en outre qu'un examen des coûts sera mené par le Directeur de projet qui fera un rapport détaillé avant le 6 juin 2014, l'objectif étant de ramener l'enveloppe budgétaire sous le seuil des 193 millions d'euros. » Ces chiffres ont été respectivement portés à 195,7 et 193,7 millions d'euros suite à la décision du Comité d'approuver la modification de l'aménagement des locaux d'un montant de 0,7 million d'euros, qui vient s'ajouter au budget de construction mais qui est financé par le biais de la réserve stratégique de 6,3 millions d'euros.

<sup>26</sup> Également adopté dans le Rapport du Comité du budget et des finances sur ses travaux de la vingt-et-unième session, ICCASP/12/15, paragraphe 151.

<sup>27</sup> CBF/19/19, paragraphe 170 et ASP/11/Res.3, paragraphe 10.

69. Le Comité a également estimé que la portée d'un tel examen était conforme aux objectifs du changement de la structure de gouvernance, à savoir de parvenir à une réduction significative des coûts, dans la mesure où le système de financement ne devait aucunement empêcher de procéder à l'examen des éléments 2gv défini par l'Assemblée, visant à réduire, autant que possible, leurs coûts.

70. Sur la base de l'enveloppe financière actuelle de 195,7 millions d'euros, les coûts cumulés du projet global, incluant le budget du projet unifié (195,7 millions d'euros) et le budget ordinaire (7,9 millions d'euros) sont actuellement estimés à 203,6 millions d'euros, par rapport aux 215,3 millions d'euros soumis à l'Assemblée lors de sa onzième session, avec une économie totale de 11,7 millions d'euros dégagée depuis la onzième session de l'Assemblée, et de 13,2 millions d'euros depuis la dixième session où le montant présenté s'élevait à 216,8 millions d'euros.

### C. Contrats de location des locaux provisoires

71. Le Comité de contrôle a souligné que l'examen des coûts devrait également porter sur les contrats existants, notamment les baux des locaux provisoires. La période allant de septembre à décembre 2015 devrait permettre de finaliser l'emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux. Cela devrait également permettre de préparer les locaux provisoires en vue de leur restitution aux propriétaires dès lors que les locaux permanents sont pleinement opérationnels, soit d'ici au 31 décembre 2015. Le Comité a été informé du fait que les baux actuels étaient prévus jusqu'à la mi-2016, c'est-à-dire fin mars pour le bâtiment de l'*Arc* et fin juin pour le bâtiment de *Haagse Veste*. Si rien n'est changé, cette situation aurait pour effet que les locaux permanents seraient pleinement occupés par la Cour, et que le budget de 2016 devrait encore supporter le coût de la location de locaux provisoires qui ne seraient plus utilisés par la CPI. Le Comité a par conséquent estimé qu'il fallait éclaircir de façon urgente la question des coûts de ces reconductions du contrat et les modalités des clauses de résiliation du bail. Les négociations avec le *RGD* et les propriétaires des locaux provisoires devraient par conséquent reprendre immédiatement en vue d'assouplir les modalités du nouveau contrat de location, afin de pouvoir le prolonger ou le résilier plus tôt, selon que de besoin<sup>28</sup>. Le Comité du budget et des finances a également convenu qu'il y avait urgence en la matière<sup>29</sup>. Des actions visant à répondre à cette question sont actuellement entreprises par le Directeur de projet<sup>30</sup>.

## VI. Financement

72. Conformément à sa stratégie consistant à examiner de façon séquentielle les questions de la gouvernance, des coûts et du financement, dès lors que l'examen de la gouvernance pour le projet unifié aura été effectué, et à établir un objectif budgétaire global pour le projet, le Comité a décidé d'examiner des voies de financement possible pour les dépenses liées à la transition (11,3 millions d'euros), conformément aux orientations présentées au Comité du budget et des finances lors de sa session tenue en avril 2013<sup>31</sup>.

73. Le Comité avait auparavant soumis au Comité du budget et des finances un document de travail sur une politique éventuelle visant à atténuer l'impact, le cas échéant, des coûts de transition sur les contributions mises en recouvrement auprès des États Parties<sup>32</sup>. Le Comité a suggéré qu'au terme de leur examen, les dépenses liées à la transition soient financées par les économies dégagées sur le projet de construction et par l'excédent obtenu sur le budget ordinaire, alors que les avances de fonds de la Cour permettraient de reporter à 2017 toute contribution supplémentaire qui seraient encore nécessaire pour couvrir tout solde négatif éventuel.

<sup>28</sup> Comité de contrôle, *Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle*, CBF/20/18, paragraphe 49.

<sup>29</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingtième session, ICC-ASP/12/5 Rev.1, paragraphes 96-97.

<sup>30</sup> *Supra*, paragraphes 52-54.

<sup>31</sup> Comité de contrôle, *Transition Programme and 2 gv costs*, CBF20/01H02, du 12 avril 2013.

<sup>32</sup> Comité de contrôle, *Transition Programme and 2 gv costs*, CBF20/01H02 du 12 avril 2013.



74. Suite aux recommandations émises par le Comité du budget et des finances sur les options de financement présentées lors de sa vingt-et-unième session<sup>33</sup>, le Comité propose un mécanisme de financement mixte pour les coûts de transition, qui comprend l'utilisation des économies réalisées sur le coût de construction (5,6 millions d'euros), ainsi que l'excédent budgétaire des exercices financiers 2012, 2013 et 2014 (jusqu'à 5,7 millions d'euros) qui seront disponibles pendant toute la durée du projet, le solde éventuel restant au terme du projet en 2016 faisant l'objet d'une évaluation par rapport aux contributions des États Parties pour 2017.

75. Le Comité a considéré l'intérêt des États Parties visant à éviter qu'ils n'aient à verser aucune contribution supplémentaire pour financer les dépenses liées à la transition et, si une telle contribution s'avérait nécessaire, que son montant soit évalué le plus tard possible afin de ne pas avoir d'incidence négative sur les ressources nécessaires dans le budget ordinaire pour mener à bien les fonctions essentielles de la Cour. À cet égard, le mécanisme de financement envisagé par le Comité ferait en sorte qu'il ne soit pas du tout nécessaire de faire appel aux contributions mises en recouvrement et que, si elles étaient nécessaires, elles ne soient reportées jusqu'en 2017, en utilisant de façon séquentielle les étapes et les instruments de financement suivants :

- a) les économies réalisées sur le coût de construction ;
- b) l'excédent budgétaire ; et
- c) les avances de fonds de la Cour.

## A. Économies sur le projet de construction

76. Le projet de construction a dégagé des économies substantielles dont le reliquat s'élève à 6,3 millions d'euros. Le Comité a décidé que ce reliquat serait considéré comme une réserve stratégique, disponible jusqu'à l'achèvement du projet, date à laquelle il serait alloué à d'autres dépenses (par exemple, consolidation des contributions et remboursement des États Parties, ou création d'un fonds destiné à l'entretien à long terme). Dans la mesure où la décision d'allouer le reliquat à des fins stratégiques incombe au Comité, sous réserve que la structure de gouvernance unifiée soit adoptée, le Comité a également décidé d'utiliser les économies réalisées sur la construction pour financer les dépenses liées à la transition. Les économies disponibles à cet effet seraient, néanmoins, limitées à 5,6 millions d'euros, étant donné que 0,7 million d'euros sont déjà investis dans le projet de construction, afin de mettre en œuvre la décision visant à modifier l'aménagement des locaux et accroître leur capacité à accueillir des conférences. Toute économie supplémentaire résultant de l'examen des exigences de fonctionnalité, indiqué précédemment<sup>34</sup>, relève uniquement de la théorie. Par conséquent, le Comité ne peut s'appuyer que sur sa réserve stratégique pour financer les coûts de transition. Toutefois, malgré le reliquat disponible (5,6 millions d'euros), il manquerait 5,7 millions d'euros pour financer les dépenses liées à la transition (11,3 millions d'euros) sur la période 2014-2016.

77. Par conséquent, le Comité a estimé que le solde de 5,7 millions d'euros pourrait être financé en utilisant l'excédent budgétaire, lorsque et si celui-ci était disponible. Le Comité a également estimé que les avances de fonds de la Cour permettraient de patienter en attendant la mise à disposition de l'excédent et, en tout état de cause, de combler l'écart entre les fonds nécessaires et le montant réel de l'excédent dégagé.

## B. Excédent budgétaire (2012-2014)

78. Alors que l'excédent ne constitue pas le meilleur élément sur lequel baser une politique financière ou une gestion de qualité, force est de constater qu'il constitue un résultat financier récurrent, et dans une certaine mesure, inévitable<sup>35</sup>. Par conséquent, tout excédent correspondant (au moins) aux exercices financiers 2012, 2013 et 2014 (disponible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) pourrait être utilisé pour financer les dépenses liées à la transition.

<sup>33</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-et-unième session, ICC-ASP/12/15, paragraphe 148.

<sup>34</sup> *Supra*, paragraphe 13.

<sup>35</sup> Cette affirmation est, bien entendu, sans préjudice du résultat des éventuels débats au sein du Comité du budget et des finances sur le lien entre le Fonds en cas d'imprévu et l'existence d'un excédent budgétaire.

79. Toutefois, alors que l'excédent est provisoirement fixé un an après la fin de l'exercice financier auxquels correspondent les engagements pris<sup>36</sup>, l'excédent n'est définitivement validé qu'au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes de l'exercice prend fin<sup>37</sup>. Cette incertitude inhérente par essence s'opposerait à la nécessité de garantir la disponibilité nécessaire aux coûts de transition. Afin de sécuriser le financement, le Comité propose d'utiliser les avances de fonds de la Cour.

80. Par le passé, l'Assemblée a déjà utilisé l'excédent à des fins autres que celles de rembourser les États Parties, lorsque d'autres coûts imprévus auraient, dans le cas contraire, dû être financés par les contributions mises en recouvrement<sup>38</sup>.

### C. Avances sur les fonds de la Cour (2014 à 2016)

81. En attendant que l'excédent soit disponible, le Comité a examiné la possibilité de procéder à des avances sur les fonds de la Cour pour couvrir les dépenses liées à la transition.

82. Alors que les réserves en liquidités sont constituées par l'accumulation d'engagements financiers à moyen et long termes contractés sur la base de dépenses annuelles approuvées et budgétisées, le Comité a pris note que la Cour avait constitué, au fil des ans, une réserve de fonds inutilisés d'au moins 70 millions d'euros<sup>39</sup>.

83. Outre la recommandation émise par le Comité du budget et des finances lors de sa vingt-et-unième session<sup>40</sup>, le Comité a suggéré que, sur la moyenne des réserves en liquidités de la Cour réalisées au cours des cinq derniers exercices financiers, il était prudent d'adopter un pourcentage maximum correspondant aux besoins de financement des coûts de transition en 2014 et 2015 (à savoir 2,85 millions d'euros par an, ou 3 pour cent environ de la moyenne des réserves en liquidités) pour couvrir les dépenses liées à la transition. Tandis que la sécurité financière de la Cour doit rester une question prioritaire, il convient d'examiner si le chiffre proposé constitue une estimation prudente par rapport aux cinq derniers exercices au cours desquels les sommes engagées ont réellement été dépensées.<sup>41</sup> Dans ce cas, il serait possible d'autoriser une avance de fonds à hauteur de 5,7 millions d'euros pour 2014 et 2015. L'accès à de telles avances serait spécifiquement autorisé i) pour autant qu'il s'agisse d'une mesure prudente de dernier ressort, ii) portant sur un montant limité, et iii) assortie d'un calendrier de remboursement convenu.

84. Les avances faites sur les réserves en liquidités de la Cour seraient ainsi remboursées au cours du même exercice financier où elles sont réalisées. Il serait procédé au remboursement lorsque l'excédent serait disponible (à savoir en 2014 pour l'excédent budgétaire de 2012).

85. Par conséquent, le Comité recommande le mécanisme de financement suivant pour les dépenses liées à la transition pour les exercices financiers 2014 et 2015, qui ont été fixés à 11,3 millions d'euros<sup>42</sup> :

a) *les économies* sur le projet de construction correspondant à un reliquat disponible de 5,6 millions d'euros (6,3 millions d'euros, moins les 0,7 million d'euros investis pour modifier l'aménagement des locaux approuvé par le Comité) ;

b) *l'excédent budgétaire* correspondant aux exercices financiers 2012, 2013 et 2014, à hauteur des besoins de financement pour couvrir les coûts de transition, soit 5,7 millions d'euros (11,3 millions d'euros, moins 5,6 millions du reliquat). Toutefois,

<sup>36</sup> Articles 4.5 et 4.6 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>37</sup> Article 4.7 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>38</sup> ASP/3/Res.4, *Programme Budget*, - Section B, paragraphe 2 : « [...] le Fonds en cas d'imprévus sera financé au début en puisant dans l'excédent 2002/2003, sans dépasser un plafond de 10 000 000 euros » ; ASP/4/Res.9, *Régime des pensions des juges*, paragraphe 2 : « [...] le coût estimatif des engagements cumulés pour la période allant de 2003 au 31 décembre 2006 sera financé, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 millions d'euros au maximum, au moyen des économies provisoirement réalisées sur le budget 2005 ».

<sup>39</sup> Hors montant disponible en réserve pour le Fonds en cas d'imprévus.

<sup>40</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-et-unième session, ICC-ASP/12/15, paragraphe 148.

<sup>41</sup> Ces chiffres devraient être fournis par la Cour, ventilés par poste de dépense et/ou catégories de dépenses (frais de personnel, remplacement des équipements, matériel), accompagnés de la durée des contrats (pour le personnel ou l'entretien des équipements).

<sup>42</sup> *Supra*, paragraphe 48.

l'excédent budgétaire ne serait disponible qu'« au 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année au cours de laquelle la vérification des comptes de [chaque] exercice prend fin »<sup>43</sup> ;

c) *les avances de fonds* de la Cour à hauteur de 5,7 millions d'euros, soit 2,85 millions d'euros pour 2014 et 2015, respectivement. De telles avances ne seraient nécessaires que si l'excédent budgétaire n'était pas immédiatement disponible au 1<sup>er</sup> janvier de chaque exercice financier correspondant, ou si, à ces mêmes périodes, l'excédent disponible était inférieur au niveau escompté. S'il est nécessaire de procéder à une avance de fonds, il convient de la rembourser à la Cour dès que l'excédent budgétaire correspondant est disponible.

## **D. Propositions de modification du Règlement financier et règles de gestion financière**

86. Après consultation de la Cour, le Comité propose de modifier le Règlement financier et règles de gestion financière, concernant uniquement l'utilisation de l'excédent budgétaire (article 4.7). Les raisons et le texte correspondant à cette modification figurent dans les annexes II à XI du présent rapport. À cet égard, le Comité a également examiné les cas où l'Assemblée a, par le passé, approuvé l'utilisation d'un excédent budgétaire<sup>44</sup>.

## **VII. Rapport financier**

### **A. Dépenses liées au projet**

#### **1. Crédits imputés au budget de projet unifié**

87. Le total des crédits comptabilisés au 31 octobre 2013 s'élève à 195,72 millions d'euros au prix de 2015, et se répartit comme suit : 156,83 millions d'euros pour les coûts de construction, 7,48 millions d'euros pour les risques, 2,70 millions d'euros pour les permis et droits, 23,86 millions d'euros pour les honoraires, 1,5 million d'euros pour les autres coûts et 3,35 millions pour les équipements. Le reliquat de 6,37 millions d'euros non exécutés a été ramené à zéro. Ces crédits sont détaillés dans l'annexe III du présent rapport.

#### **2. Dépenses imputées au budget de projet unifié**

88. Les dépenses réelles liées au projet s'élèvent au 31 octobre 2013 à 14 794 074 euros, pour le troisième trimestre de 2013. Ce montant comprend les dépenses liées aux coûts de construction (14 600 000 euros), les risques pour une valeur de moins 72 053 euros (en raison du remboursement de la taxe d'assurance) et les honoraires, pour un montant de 266 127 euros. Ce dernier poste se décompose comme suit : 182 200 euros pour les honoraires liés à la gestion du projet, 83 601 euros pour les autres honoraires des consultants et 326 euros pour les autres dépenses de fonctionnement. Au 31 octobre 2013, les dépenses prévisionnelles pour le quatrième trimestre de 2013 s'élèvent à 6 098 666 euros. Ce montant comprend les dépenses liées aux coûts de construction (5 900 000 euros) et les honoraires qui se décomposent comme suit : 182 639 euros pour les honoraires liés à la gestion du projet, 15 700 euros pour les autres honoraires des consultants et 328 euros pour les autres dépenses de fonctionnement.

89. Les dépenses du projet au 31 octobre 2013 s'élèvent à 29 924 844 euros. Ce montant comprend les dépenses liées aux coûts de construction (27 900 000 euros), les risques pour une valeur de moins 72 053 euros, les dépenses liées aux droits et permis (126 euros) et les honoraires, pour un montant de 2 096 771 euros. Ce dernier poste se décompose comme suit : 36 748 euros pour les frais de conception, 1 817 468 euros pour les honoraires liés à la gestion du projet, 241 348 euros pour les autres honoraires des consultants et 1 206 euros pour les autres dépenses de fonctionnement.

<sup>43</sup> Article 4.7 du Règlement financier et règles de gestion financière.

<sup>44</sup> ASP/3/Res.4, *Programme Budget*, - Section B, paragraphe 2 : « [...] le Fonds en cas d'imprévus sera financé au début en puisant dans l'excédent 2002/2003, sans dépasser un plafond de 10 000 000 euros » ; ASP/4/Res.9, *Régime des pensions des juges*, paragraphe 2 : « [...] le coût estimatif des engagements cumulés pour la période allant de 2003 au 31 décembre 2006 sera financé, jusqu'à concurrence d'un montant de 8 millions d'euros au maximum, au moyen des économies provisoirement réalisées sur le budget 2005 ».

90. Le total des dépenses liées au projet (de 2008 au 31 octobre 2013) s'élève à 50 277 649 euros. Ce chiffre couvre les dépenses (inexistantes) de 2008 et celles de l'année 2009 (1 279 471 euros), de l'année 2010 (5 133 346 euros), de l'année 2011 (6 873 388 euros), de l'année 2012 (7 082 075 euros) et celles de l'année 2013 (29 924 844 euros), au 31 octobre 2013.

### 3. Dépenses imputées au budget annuel de la Cour

91. Les dépenses réelles liées au Grand programme VII-1 ont été les suivantes (exprimées en milliers d'euros) : 83,8 euros pour l'année 2008, 317,4 euros pour l'année 2009, 395,4 euros pour l'année 2010, 386,4 euros pour l'année 2011 et 586,7 euros pour les dépenses prévues pour l'année 2012. Au 31 octobre 2013, ces dépenses s'élevaient à 511,2 euros pour l'année 2013. Le total des dépenses liées au Grand programme VII-1 au 31 octobre 2013 s'élève à 2 280,9 milliers d'euros pour la période 2008-2013. De plus amples détails figurent à l'annexe IV.

92. Les dépenses réelles liées au sous-programme 3770 ont été les suivantes (exprimées en milliers d'euros) : 268,2 euros pour l'année 2008, 260,9 euros pour l'année 2009, 381,4 euros pour l'année 2010, 379,8 euros pour l'année 2011 et 407,4 euros au titre des dépenses prévues en 2012. Au 31 octobre 2013, ces dépenses s'élevaient à 268,1 euros pour l'année 2013. Le total des dépenses liées au sous-programme 3770 pour la période 2008-2013 au 31 octobre 2013 s'élève à 1 965,8 milliers d'euros. De plus amples détails figurent à l'annexe V.

93. Faisant suite à la décision du Comité de contrôle d'adopter la structure de gouvernance révisée en accord avec le Greffier, le budget pour le sous-programme 3770 cessera à la fin de l'année 2013 et le personnel et les activités seront pleinement intégrés dans le Grand programme VII-1 à compter de 2014. Les deux postes existants du sous-programme 3770 ont été transférés au Bureau du Directeur de projet et sont depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 directement rattachés au Directeur de projet. Par souci d'exhaustivité, les dépenses de 2013 liées au sous-programme 3770 sont toujours présentées séparément dans le budget approuvé pour 2013.

### 4. Coût total prévisionnel du projet : budget unifié de la construction et de la transition, plus le budget de la Cour (locaux permanents)

94. La révision du cadre financier a permis de rendre plus compréhensible l'impact général des coûts du projet, en identifiant nettement les coûts liés au projet qui sont financés par le budget annuel de la Cour, et ceux qui le sont par le budget unifié de la construction (annexe VI).

95. L'annexe VI fournit une estimation de l'ensemble des coûts liés au projet pour la période 2008-2016. Au total, les coûts estimés, après la décision du Comité de contrôle d'unifier le projet de construction et le programme de transition s'élèvent à 203,4 millions d'euros. Ce montant est composé de 195,72 millions d'euros pour le budget du projet révisé, lequel comprend l'ensemble des activités liées à la construction et à la transition, et un montant estimé de 7,7 millions d'euros imputés sur le budget annuel ordinaire de la Cour.

### 5. Recours au prêt de l'État hôte et accumulation d'intérêts

96. En réponse à une demande soumise par le Comité de contrôle à sa sixième réunion de 2010, le Directeur de projet a informé le Comité, à sa réunion suivante, tenue le 22 juin 2010, que l'État hôte avait accepté la proposition que, compte tenu des paiements forfaitaires qui devaient être versés, les fonds qui avaient été prélevés sur le prêt consenti par l'État hôte devaient être restitués à ce dernier afin d'éviter l'accumulation d'intérêts supplémentaires pour les exercices 2010, 2011 et 2012. Ces dispositions ont été mises en œuvre le 28 juin 2010<sup>45</sup>.

97. Du fait de la progression continue des activités de construction prévues dans le respect du calendrier, il a fallu recourir début août 2013 au prêt consenti par l'État hôte. Les montants totaux devant être prélevés chaque mois sur le montant du prêt jusqu'à la fin de l'année 2013 sont présentés à l'annexe VII.

<sup>45</sup> CBF/16/10, annexe I, paragraphes 43 et 44.

## 6. Fonds d'affectation spéciale

98. Conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale pour la garde des contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents de la Cour. À ce jour, aucune contribution volontaire n'a été versée par des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités.

## B. Paiements ordinaires

99. Au 31 octobre 2013, 46 États Parties avaient opté pour le paiement forfaitaire et s'étaient engagés à effectuer des paiements pour un montant de 46 800 161 euros. Au 31 octobre 2013, les paiements forfaitaires effectivement versés s'élevaient à 39 916 536 euros. Cette somme est composée de paiements forfaitaires, partiels ou complets, acquittés par 40 États Parties, 3 États Parties devant encore effectuer les paiements auxquels ils se sont engagés. De plus amples détails sont fournis à l'annexe VIII du présent rapport.

100. En ce qui concerne le financement du projet de construction, le niveau des paiements forfaitaires a permis de couvrir les dépenses jusqu'à début août 2013, moment à partir duquel il a fallu recourir au prêt consenti par l'État hôte. Le Comité a examiné les avantages financiers de continuer à différer le recours au prêt, étant donné que plus les États Parties s'acquitteront de leurs contributions à l'avance, plus le coût sera faible, à la fois en termes d'intérêts versés au titre du prêt et du montant plus élevé de la bonification accordée par l'État hôte.

101. Par conséquent, le Comité a fait sienne la proposition d'utiliser pleinement la souplesse du système de paiement forfaitaire approuvé par l'Assemblée, lequel prévoit la possibilité de « paiements forfaitaires partiels »<sup>46</sup>. À cet égard, le Comité a demandé au Directeur de projet de calculer le montant des contributions à mettre en recouvrement sur la base du barème des quotes-parts de 2013, et non sur la base du barème de 2009. Le Bureau du Directeur de projet a mis au point un modèle informatique qui permettra d'effectuer des calculs rapides et de modéliser différents scénarios. Les États Parties seront, dès lors, informés du niveau actuel de leurs contributions par rapport au dernier barème des quotes-parts, au cas où ils décideraient d'opter pour le paiement forfaitaire. Afin d'informer certains États Parties ayant effectué des paiements forfaitaires qu'ils pourraient ne pas être totalement exemptés d'une part proportionnelle des intérêts courus jusqu'au moment de l'ajustement final qui tiendra compte des modifications du barème des quotes-parts, l'annexe IX présente un état des montants des paiements forfaitaires pour 122 États Parties et sur la base du barème des quotes-parts de 2013 ainsi que le solde positif ou négatif que ce nouveau barème implique pour les États Parties. Cet ajustement final devrait intervenir fin 2015.

102. Le Comité a également noté qu'il conviendrait peut-être d'accroître la souplesse du système de paiement forfaitaire pour les États Parties au cas où les paiements forfaitaires permettraient de couvrir les besoins en liquidités du projet. Par ailleurs, selon les dispositions actuelles, la capacité accrue pour les États Parties à pouvoir opter pour le paiement forfaitaire dépendra du flux de trésorerie jusqu'à l'achèvement du projet, de sorte que la date limite des paiements pourrait être avancée avant le 15 juin 2015, si le montant d'un paiement forfaitaire donné est supérieur aux liquidités nécessaires pour le reste du projet.

103. Le Comité a également considéré que, si des États Parties ayant opté pour un paiement forfaitaire ne respectaient pas, partiellement ou intégralement, leurs obligations dans le délai imparti, le montant restant dû devrait être compensé par un montant équivalent prélevé sur le prêt, entraînant des intérêts. En conséquence, une telle situation reviendrait à dire que les États Parties concernés renoncent à leur droit de bénéficier de ce mécanisme, partiellement ou intégralement.

104. Conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le flux de trésorerie, qui indique la provenance des versements, est présenté à l'annexe VII du présent rapport, lequel tient également compte des intérêts perçus sur les paiements forfaitaires. Compte tenu des paiements forfaitaires que les États se sont engagés à verser et des paiements forfaitaires déjà effectués, l'annexe VI montre que le flux de trésorerie nécessaire en 2013 peut être partiellement financé par les paiements forfaitaires que les États se sont engagés à verser. Il a été nécessaire de recourir pour la première fois au prêt au début du mois août 2013 (voir ci-dessus, paragraphe 12).

<sup>46</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, onzième session, Vol. I, Partie III, ASP/11/Res.3, paragraphe 16.

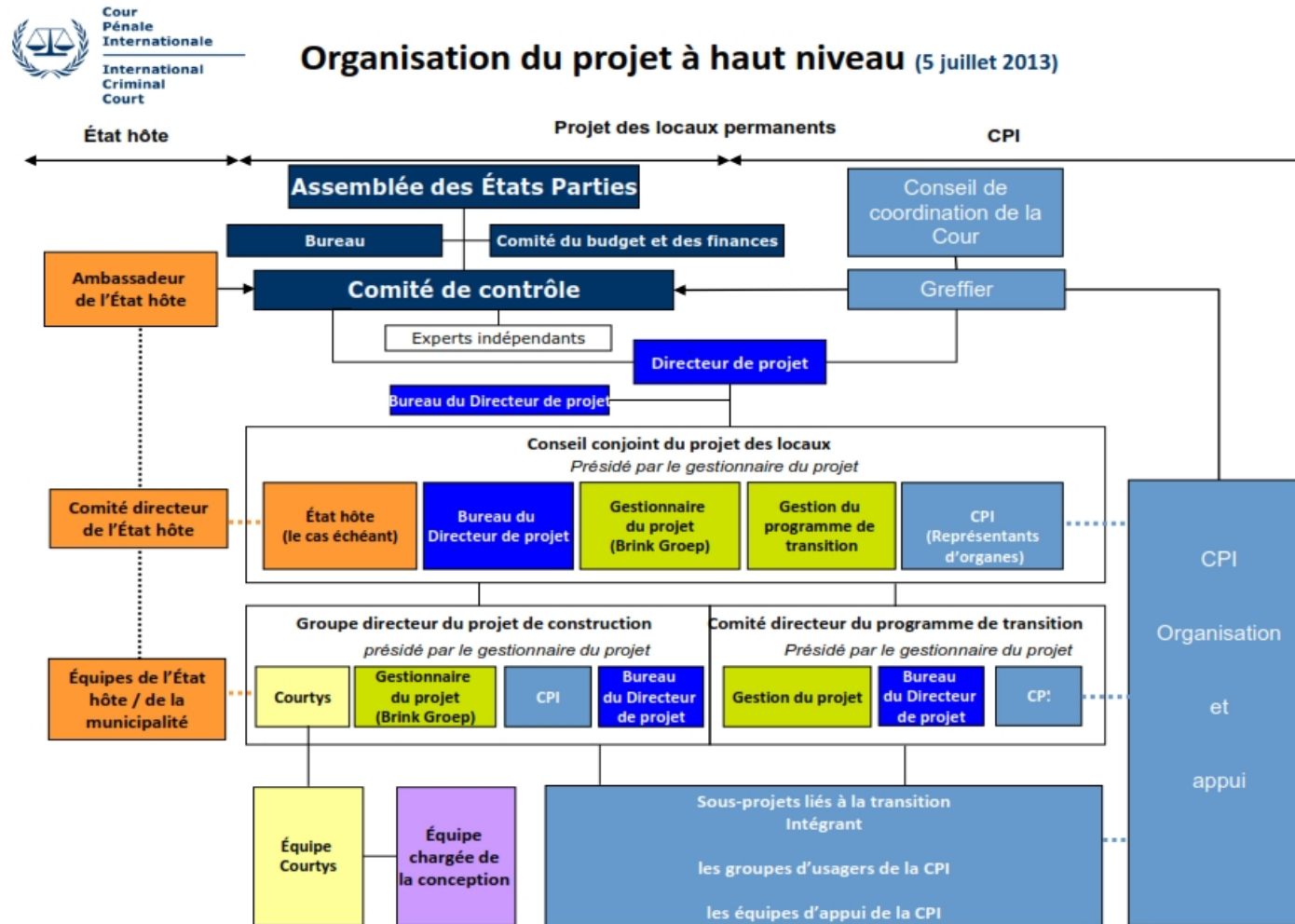
## Annexe I

### Examen de la gouvernance

1. Le projet de construction et le programme de transition seront unifiés en un projet unique des locaux permanents, avec un budget général et une structure de gouvernance révisée, tels que présentés en annexe.
2. La structure de gouvernance révisée est adoptée sans préjudice du cadre juridique établi et des mandats tels que conférés par le Statut de Rome et par la résolution de l'Assemblée des États Parties ICC-ASP/6/Res.1 et les résolutions ultérieures.
3. Le Comité de contrôle et le Greffier coopéreront dans un esprit de confiance mutuelle et de collaboration dans le but d'atteindre les objectifs du projet unifié en s'appuyant sur les attributions du Directeur de projet en matière de gestion.
4. Le Comité de contrôle établira un objectif financier et une stratégie financière, ainsi que le mécanisme de financement pour le projet unifié, incluant les dépenses liées à la transition, afin de minimiser les coûts et leur impact sur les contributions des États Parties.
5. Le Directeur de projet sera le responsable du projet unifié, et rendra compte au Comité de contrôle et au Greffier.
6. Le Directeur de projet veillera à ce que les stratégies relatives à la transition et au projet de construction soient mises en œuvre en parfaite harmonie, afin que le projet conjoint soit livré dans le respect des délais, du budget approuvé et des standards de qualité définis, et remettra des rapports à intervalles réguliers au Comité de contrôle et au Greffier.
7. Le mécanisme de financement sera élaboré en consultation avec la Cour, dans l'objectif de minimiser l'impact des dépenses liées à la transition sur les contributions des États Parties, tout en donnant au projet unifié la souplesse suffisante pour permettre une gestion efficace et efficiente et la réalisation des objectifs stratégiques.
8. Le Directeur de projet présentera au Comité, avant le projet de budget pour 2014, les modifications découlant de la réduction et du financement du programme de transition.

Annexe II

Organigramme de la structure de gouvernance



## Annexe III

## Dépenses au titre du budget du projet unifié des locaux permanents pour la période 2008 au 31 octobre 2013 (en euros)

Date : 31 octobre 2013												
EUR	2008 <sup>a</sup>	2009 <sup>a</sup>	2010 <sup>a</sup>	2011 <sup>a</sup>	2012 <sup>b</sup> (*)	Premier trimestre 2013 <sup>a</sup>	Deuxième trimestre 2013 <sup>a</sup>	Troisième trimestre 2013 <sup>a</sup>	Quatrième trimestre 2013 <sup>b</sup>	Total 2013 <sup>b</sup>	Total des dépenses [de 2008 à 2013] <sup>b</sup>	Budget
<b>1. Coûts de construction</b>	0	0	0	0	2,850,000	5,100,000	2,300,000	14,600,000	5,900,000	27,900,000	30,750,000	156,830,549
1a. Coûts directs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1b. Coûts indirects	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1c. Frais d'équipe de conception (après appel d'offres)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>2. Risques</b>	0	0	0	0	-1,500,000	0	0	-72,053	0	-72,053	-1,572,053	7,479,872
2a. Risques liés au projet <sup>c</sup>	0	0	0	0	0	0	0	-72,053	0	-72,053	-72,053	
2b. Risques liés au client <sup>d</sup>	0	0	0	0	-1,500,000	0	0	0	0	0	-1,500,000	
<b>3. Permis et droits</b>	0	0	0	0	2,501,720	0	126	0	0	126	2,501,846	2,699,526
3a. Permis et droits	0	0	0	0	2,501,720	0	126	0	0	126	2,501,846	
<b>4. Honoraires</b>	0	1,279,471	3,633,346	6,873,388	3,214,880	92,184	1,539,794	266,127	198,666	2,096,771	17,097,855	23,858,716
4a. Frais de conception	0	0	2,652,553	5,147,159	2,446,836	0	36,748	0	0	36,748	10,283,296	
4b. Gestion de projet	0	906,514	735,933	1,346,646	446,228	0	1,452,630	182,200	182,639	1,817,468	5,252,789	
4c. Autres consultants (par ex. juristes, experts, sécurité)	0	369,715	242,111	378,635	320,581	91,898	50,149	83,601	15,700	241,348	1,552,391	
4d. Dépenses de fonctionnement (par ex. frais bancaires)	0	3,242	2,748	948	1,235	286	266	326	328	1,206	9,379	
<b>5. Autres coûts</b>	0	0	1,500,000	0	0	0	0	0	0	0	1,500,000	1,500,000
5a. Autres dépenses liées à la conception	0	0	1,500,000	0	0	0	0	0	0	0	1,500,000	
<b>6. Équipement</b>												3,346,337
<b>Reliquat</b>												0
<b>Dépenses réelles</b>	0	1,279,471	5,133,346	6,873,388	7,066,600	5,192,184	3,839,920	14,794,074	6,098,666	29,924,844	50,277,649	
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	0	1,300,000	5,200,000	7,000,000	7,300,000					41,846,899	62,646,899	195,715,000
<b>Écart</b>	0	-20,529	-66,654	-126,612	-233,400					-11,922,055	-12,369,250	
<b>Légende</b>												
(*) Notes : Dépenses = décaissements + obligations non réglées. Les Etats financiers de la Cour pour les locaux permanents en 2012 indiqueront un montant total de dépenses de 8 582 075 euros, dont des décaissements pour 8 475 209 euros et des obligations non réglées de 106 866 euros. Il est prévu une économie de 15 475 euros. La contribution de 1 500 000 euros versée par l'État hôte en règlement des frais de permis a réduit d'autant les dépenses, ce qui représente un montant de dépenses pour 2012 de 7 066 600 euros.												
<sup>a</sup> Dépenses réelles												
<sup>b</sup> Dépenses prévisionnelles												
<sup>c</sup> Remboursement de la prime d'assurance												
<sup>d</sup> Contribution de l'État hôte aux frais de permis												



## Annexe IV

### Dépenses et budgets provisionnels au titre du Grand programme VII-1 (Bureau du Directeur de projet), au 31 octobre 2013 (en milliers d'euros)

7110, 7120 et 7130	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Budget approuvé	Dépenses réelles	Taux d'exécution	Dépenses prévues	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Total (estimé)
Bureau du Directeur de projet (locaux permanents) [milliers d'euros]	2008	2009	2010	2011	2012	2013	au 31.10.2013	%	2013	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2008 - 2016
										(**)	(**)	(**)	
Admistrateurs	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible
<i>Total partiel</i>	48.30	266.60	315.60	321.50	352.37	357.00	283.11	0.79	357.00	596.90	596.90	298.45	3,153.62
Personnel temporaire		16.80	26.40	9.68	37.23	0.00	55.31		80.00	0.00	0.00	0.00	
Consultants										0.00	0.00		
<i>Total partiel (autre personnel)</i>		16.80	26.40	9.68	37.23	0.00	55.31		80.00	0.00	0.00	0.00	170.12
Voyages	0.50	4.40	14.90	19.30	6.40	9.70	9.19		9.70	18.00	18.00	9.00	
Représentation		5.70	8.60	2.82	4.17	2.50	1.00		2.50	2.50	2.50	1.25	
Services contractuels	35.00	2.10	9.40	28.20	148.13	616.30	159.77		245.00	661.00	661.00	330.50	
Formation				3.16	36.55	3.20	0.00		3.20	3.20	3.20	1.60	
Frais généraux de fonctionnement		9.90	20.00	0.00	0.00	2.50	0.00		0.00	4.00	4.00	2.00	
Fournitures et matériel				1.09	0.00	1.50	0.00		0.00	1.50	1.50	0.75	
Mobilier et équipement		11.90	0.50	0.62	1.81	4.00	2.80		2.80	2.00	2.00	1.00	
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	35.50	34.00	53.40	55.18	197.06	639.70	172.76	0.27	263.20	692.20	692.20	346.10	2,368.85
<b>Total</b>	<b>83.80</b>	<b>317.40</b>	<b>395.40</b>	<b>386.37</b>	<b>586.66</b>	<b>996.70</b>	<b>511.18</b>	<b>0.51</b>	<b>700.20</b>	<b>1,289.10</b>	<b>1,289.10</b>	<b>644.55</b>	<b>5,692.58</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles de changement.

(\*\*) À compter de 2014, le programme 7110 inclut l'ancien sous-programme 3770

(\*\*\*) À compter de 2014, le programme 7130, désigné auparavant par "les coûts des éléments 2gv" sont intégrés dans le budget pluriannuel de la construction à la hausse.

## Annexe V

### Dépenses et budgets provisionnels au titre du sous-programme 3770 (Bureau du Greffe pour les locaux permanents), au 31 octobre 2013

3770 (anciennement 3160)	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Budget approuvé	Dépenses réelles	Taux d'exécution	Dépenses prévues	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Total (estimé)
<i>Registry Permanent Premises Office</i>	2008	2009	2010	2011	2012	2013	per	%	2013	2014	2015	2016 (*)	2008 - 2016
<i>[thousands of euro]</i>							31.10.2013			<i>inclus dans le GP VII-1, 7110</i>	<i>inclus dans le GP VII-1, 7110</i>	<i>inclus dans le GP VII-1, 7110</i>	
Administrateurs	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible	Ventilation non disponible				Ventilation non disponible
Agents des services généraux													
<i>Total partiel</i>	195.8	191.8	201.5	209.6	215.0	233	167.0	72%	223.0	0.0	0.0	0.0	1,236.7
Personnel temporaire	29.4	2.5	36	-6.0									
<i>Total partiel (autre personnel)</i>	29.4	2.5	36	-6.0									61.9
Voyages	5.3	2.3	3.3	7.3	0.5	5.8	1.1		1.1				
Représentation													
Services contractuels	34.3	51.6	139.4	164.2	190.2	100	100.0		100.0				
Formation				2.0									
Frais généraux de fonctionnement	3.4	0.2		2.6	1.7	3.0	0.0		0.0				
Fournitures et matériel		0.4	0.3	0.1	0.1								
Mobilier et équipement		12.1	0.9										
<i>Total partiel (hors personnel)</i>	43.0	66.6	143.9	176.2	192.4	108.8	101.1	93%	101.1	0.0	0.0	0.0	723.3
<b>Total</b>	<b>268.2</b>	<b>260.9</b>	<b>381.4</b>	<b>379.8</b>	<b>407.4</b>	<b>341.8</b>	<b>268.1</b>	<b>78%</b>	<b>324.1</b>				<b>2,021.9</b>
<b>Total 2008 - 2016</b>													<b>7,714.4</b>

## Annexe VI

## Coût total prévisionnel du projet des locaux permanents au 31 octobre 2013 (en milliers d'euros) – Dépenses et budgets prévisionnels pour le projet des locaux permanents

Date : 31 octobre 2013	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Budget approuvé	Dépenses réelles au 31.10.2013	Dépenses prévues	Budget proposé	Budget proposé	Budget proposé	Total (estimé)
[milliers d'euros]	2008	2009	2010	2011	2012	2013			2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2008 - 2016
<b>Budget du projet unifié (budget pluriannuel)</b>												
<b>Budget révisé du projet unifié incluant les éléments 2gv et 3gv (195,715 millions d'euros)</b>	-	1,279.5	5,133.3	6,873.4	7,066.6	49,874.6	29,924.8	41,846.9	99,669.3	33,728.9	117.09	195,715.0
												<b>Total budget du projet unifié</b>
												<b>195,715.0</b>
<b>Budget annuel</b>												
<b>Grand Programme VII-1</b>	<b>83.8</b>	<b>317.4</b>	<b>395.4</b>	<b>386.4</b>	<b>586.7</b>	<b>996.7</b>	<b>511.2</b>	<b>700.2</b>	<b>1289.1</b>	<b>1289.1</b>	<b>644.6</b>	<b>5,692.6</b>
Programme 7110 - Bureau du Directeur de projet	83.8	317.4	395.4	386.4	421.8	460.4	328.0	425.2	693.6	693.6	346.8	3,764.0
Programme 7120 - Ressources humaines et appui administratif (**)	0.0	0.0	0.0	0.0	113.9	386.3	131.3	180.0	595.5	595.5	297.8	1,782.7
Programme 7130 - Éléments 2gv (équipement non intégré pour l'utilisateur) (***)	0.0	0.0	0.0	0.0	50.9	150.0	51.9	95.0	0.0	0.0	0.0	145.9
<b>Sous-programme 3770 - Bureau du Greffe pour les locaux permanents</b>	<b>268.2</b>	<b>260.9</b>	<b>381.4</b>	<b>379.8</b>	<b>407.4</b>	<b>341.8</b>	<b>268.1</b>	<b>324.1</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>2,021.9</b>
												<b>Total budget annuel</b>
												<b>7,714.4</b>
												<b>Total général estimé 2008 - 2016</b>
												<b>203,429.5</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles de changement.  
(\*\*) À compter de 2014, le programme 7110 inclut l'ancien sous-programme 3770  
(\*\*\*) À compter de 2014, le programme 7130, désigné auparavant par "les coûts des éléments 2gv" sont intégrés dans le budget pluriannuel de la construction à la hausse.

## Annexe VII

## Flux de trésorerie, paiements forfaitaires et prêt consenti par l'État hôte, au 31 octobre 2013 (en euros)

2012	Chiffres réels 2012				Chiffres réels	Estimations					Total
Flux de trésorerie	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	2012	2012	2013 (*)	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	
€											
<b>Encaissements :</b>											
Solde de l'exercice précédent	16,213,847	15,683,205	15,506,515	15,542,915	16,213,847	16,213,847	17,754,743	-21,532,059	-129,379,531	-150,422,923	
Paiements forfaitaires reçus	498,048	372,202	759,911	7,075,499	8,705,660	8,705,660	0	0	0	0	
Intérêts	2,187	28,121	112,034	52,516	194,858	194,858					
<b>Total :</b>	16,714,082	16,083,528	16,378,460	22,670,930	25,114,365	25,114,365	17,754,743	-21,532,059	-129,379,531	-150,422,923	
<b>Décaissements :</b>											
Coûts des locaux permanents	803,330	577,013	835,545	4,759,320	6,975,209	7,082,075	39,286,802	107,847,472	21,043,391	1,454,054	190,000,000
Coûts des locaux permanents [engagements non acquittés de 2011]	227,547			50,000	277,547	277,547					
<b>Solde à reporter</b>	15,683,205	15,506,515	15,542,915	17,861,609	17,861,609	17,754,743	-21,532,059	-129,379,531	-150,422,923	-151,876,977	
2013	Chiffres réels 2013				Estimations 2013	Estimations	Estimations			Total	Total
Flux de trésorerie	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	2013	2013	2014	2015	2016 (*)		
€											
<b>Encaissements :</b>											
Solde de l'exercice précédent	17,861,609	14,535,662	10,946,407	2,942,140	17,861,609	17,861,609	-21,754,069	-112,502,205	-144,168,651		
Paiements forfaitaires reçus	1,901,652	241,758	76,423	24,512	2,244,345	2,244,345	6,421,140	462,486	0		
Intérêts (**)	33,974	28,760	15,533		78,266	78,266					
Prélèvement sur le prêt			6,700,000	13,800,000	20,500,000						
Excédent budgétaire							2,500,000	1,600,000	1,600,000	5,700,000	
<b>Total :</b>	19,797,234	14,806,180	17,738,363	16,766,652	40,684,220	20,184,220	-12,832,930	-112,039,719	-144,168,651		
<b>Décaissements :</b>											
Coûts des locaux permanents	5,192,184	3,839,920	14,794,074	18,020,721	41,846,899	41,846,899	99,669,275	33,728,932	117,090	195,715,000	
Coûts des locaux permanents [engagements non acquittés de 2012]	69,388	19,853	2,150		91,391	91,391					
<b>Solde à reporter</b>	14,535,662	10,946,407	2,942,140	-1,254,069	-1,254,069	-21,754,069	-112,502,205	-144,168,651	-142,685,741		
(*) Total des prélèvements sur le prêt d'ici à la fin du projet											
(**) Les chiffres indiqués ci-dessus sont des estimations et sont susceptibles de changement											
(***) Le montant des intérêts pour le premier trimestre comprend 554 euros d'intérêts reçus en 2009											

## Annexe VIII

## Paiements forfaitaires au 31 octobre 2013 (en euros)

Etats	Montants engagés						Montants reçus						Montants non réglés				
	2009	2010	2011	2012	2013-2015	Total	2009	2010	2011	2012	2013-2015	Total	2010	2011	2012	2013-2015	Total
1 Albanie	-	-	6,865	6,864	-	13,729	-	-	6,865	-	-	6,865	-	-	6,864	-	6,864
2 Andorre	-	18,305	-	-	-	18,305	-	18,305	-	-	-	18,305	-	-	-	-	-
3 Antigua-et-Barbuda	-	-	-	-	1,741	1,741	-	-	-	-	1,741	1,741	-	-	-	-	-
4 Argentine	-	-	743,641	-	-	743,641	-	-	743,641	-	-	743,641	-	-	-	-	-
5 Australie	-	1,362,961	1,362,960	1,362,960	-	4,088,881	-	2,725,921	1,362,960	-	-	4,088,881	-	-	-	-	-
6 Barbade	-	-	-	-	20,531	20,531	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20,531	20,531
7 Bénin	-	-	2,288	-	-	2,288	-	-	-	-	-	-	-	2,288	-	-	2,288
8 Bolivie	-	4,577	4,576	4,576	-	13,729	-	13,729	-	-	-	13,729	-	-	-	-	-
9 Burkina Faso	-	4,576	-	-	-	4,576	-	-	-	4,576	-	4,576	-	-	-	-	-
10 Cambodge	-	2,288	-	-	-	2,288	-	2,288	-	-	-	2,288	-	-	-	-	-
11 Canada	-	6,811,751	-	-	-	6,811,751	-	6,811,751	-	-	-	6,811,751	-	-	-	-	-
12 Chili	-	-	-	367,498	-	367,498	-	-	-	367,498	-	367,498	-	-	-	-	-
13 Colombie	-	-	-	-	239,532	239,532	-	-	-	-	239,532	239,532	-	-	-	-	-
14 Costa Rica	-	-	-	49,477	24,512	73,989	-	-	-	49,477	24,512	73,989	-	-	-	-	-
15 République tchèque	-	-	-	642,963	-	642,963	-	-	321,482	321,481	-	642,963	-	-	-	-	-
16 Rép. dém. du Congo	-	-	6,864	-	-	6,864	-	-	6,864	-	-	6,864	-	-	-	-	-
17 Danemark	-	-	-	-	1,685,852	1,685,852	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,685,852	1,685,852
18 Djibouti	-	763	763	762	-	2,288	-	-	-	-	-	-	763	763	762	-	2,288
19 Finlande	-	1,290,503	-	-	-	1,290,503	-	1,290,503	-	-	-	1,290,503	-	-	-	-	-
20 Géorgie	-	-	-	6,864	-	6,864	-	-	-	6,864	-	6,864	-	-	-	-	-
21 Hongrie	-	186,101	186,101	186,101	-	558,303	-	-	186,101	372,202	-	558,303	-	-	-	-	-
22 Islande	-	-	-	84,661	-	84,661	-	-	-	84,661	-	84,661	-	-	-	-	-
23 Italie	2,092,090	1,781,707	3,873,797	3,873,798	-	11,621,392	2,092,090	1,781,707	3,873,797	3,873,798	-	11,621,392	-	-	-	-	-
24 Jordanie	-	9,152	9,153	9,153	-	27,458	-	9,152	9,153	9,153	-	27,458	-	-	-	-	-
25 Liechtenstein	-	22,881	-	-	-	22,881	-	22,881	-	-	-	22,881	-	-	-	-	-
26 Lituanie	-	-	47,288	23,644	-	70,932	-	-	47,288	-	23,644	70,932	-	-	-	-	-
27 Luxembourg	-	-	97,246	97,245	-	194,491	-	-	194,491	-	-	194,491	-	-	-	-	-
28 Maurice	-	25,169	-	-	-	25,169	-	25,169	-	-	-	25,169	-	-	-	-	-
29 Mexique	-	1,721,434	1,721,433	1,721,433	-	5,164,300	-	1,721,434	1,721,433	-	1,721,433	5,164,300	-	-	-	-	-
30 Monténégro	-	2,288	-	-	-	2,288	-	2,288	-	-	-	2,288	-	-	-	-	-
31 Pays-Bas	-	-	-	-	4,272,802	4,272,802	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4,272,802	4,272,802
32 Panama	-	-	-	-	51,038	51,038	-	-	-	-	51,038	51,038	-	-	-	-	-
33 Philippines	-	-	-	-	177,938	177,938	-	-	-	-	177,938	177,938	-	-	-	-	-
34 Portugal	-	401,948	401,947	401,947	-	1,205,842	-	401,948	401,947	401,947	-	1,205,842	-	-	-	-	-
35 République de Corée	-	-	-	234,406	822,281	1,056,687	-	-	-	234,406	-	234,406	-	-	-	822,281	822,281
36 Samoa	-	2,288	-	-	-	2,288	-	2,288	-	-	-	2,288	-	-	-	-	-
37 Saint Marin	-	6,864	-	-	-	6,864	-	6,864	-	-	-	6,864	-	-	-	-	-
38 Serbie	-	16,017	16,017	16,017	-	48,051	-	48,051	-	-	-	48,051	-	-	-	-	-
39 Slovaquie	-	-	-	143,804	-	143,804	-	-	-	143,804	-	143,804	-	-	-	-	-
40 Afrique du Sud	-	663,557	-	-	-	663,557	-	663,557	-	-	-	663,557	-	-	-	-	-
41 Suriname	-	-	-	-	2,281	2,281	-	-	-	-	2,281	2,281	-	-	-	-	-
42 Suède	-	-	2,450,583	-	-	2,450,583	-	-	2,450,583	-	-	2,450,583	-	-	-	-	-
43 Suisse	-	-	-	2,774,014	-	2,774,014	-	-	-	2,774,014	-	2,774,014	-	-	-	-	-
44 Timor-Leste	-	-	-	-	2,226	2,226	-	-	-	-	2,226	2,226	-	-	-	-	-
45 Trinité-et-Tobago	-	-	-	61,779	-	61,779	-	-	-	61,779	-	61,779	-	-	-	-	-
46 Tunisie	-	-	-	-	70,719	70,719	-	-	-	-	-	-	-	-	-	70,719	70,719
<b>Total</b>	<b>2,092,090</b>	<b>14,335,130</b>	<b>10,931,522</b>	<b>12,069,966</b>	<b>7,371,453</b>	<b>46,800,161</b>	<b>2,092,090</b>	<b>15,547,836</b>	<b>11,326,605</b>	<b>8,705,660</b>	<b>2,244,345</b>	<b>39,916,536</b>	<b>763</b>	<b>3,051</b>	<b>7,626</b>	<b>6,872,185</b>	<b>6,883,625</b>

## Annexe IX

**Paiements forfaitaires – contributions de 122 États sur la base du barème des quotes-parts de 2013 (en euros)**

États Parties	Contribution estimée si paiement forfaitaire engagé (barème des quotes-parts de 2013)	Montant réel		Montant non réglé au titre du paiement forfaitaire
		Montant versé au titre du paiement forfaitaire (au 31.10.2013)	Montant engagé au titre du paiement forfaitaire (au 31.10.2013)	
1 Afghanistan	12 245			12 245
2 Afrique du Sud	916 359	663 557	663 557	252 802
3 Albanie	24 645	13 729	6 865	17 780
4 Allemagne	17 591 552			17 591 552
5 Andorre	19 685	18 305	18 305	1 380
6 Antigua-et-Barbuda	4 960	1 741	1 741	3 219
7 Argentine	1 064 229	743 641	743 641	320 588
8 Australie	5 109 260	4 088 881	4 088 881	1 020 379
9 Autriche	1 965 863			1 965 863
10 Bangladesh	15 500			15 500
11 Barbade	19 685	20 531		19 685
12 Belgique	2 458 453			2 458 453
13 Belize	2 480			2 480
14 Bénin	7 440	2 288		7 440
15 Bolivie	22 165	13 729	13 729	8 436
16 Bosnie-Herzégovine	41 850			41 850
17 Botswana	41 850			41 850
18 Brésil	7 227 798			7 227 798
19 Bulgarie	115 785			115 785
20 Burkina Faso	7 440	4 576	4 576	2 864
21 Burundi	2 480			2 480
22 Cambodge	9 920	2 288	2 288	7 632
23 Canada	7 350 868	6 811 751	6 811 751	539 117
24 Cap-Vert	2 480			2 480
25 Chili	822 739	367 498	367 498	455 241
26 Chypre	115 785			115 785
27 Colombie	637 979	239 532	239 532	398 447
28 Congo	12 245			12 245
29 Costa Rica	93 620	73 989	73 989	19 631
30 Côte d'Ivoire	17 205			17 205
31 Croatie	310 465			310 465
32 Danemark	1 662 838	1 685 852		1 662 838
33 Djibouti	2 480	2 288		2 480
34 Dominique	2 480			2 480
35 Equateur	108 345			108 345
36 Espagne	7 323 898			7 323 898
37 Estonie	98 580			98 580
38 Ex-République yougoslave de Macédoine	19 685			19 685
39 Fidji	7 440			7 440
40 Finlande	1 278 594	1 290 503	1 290 503	-11 909

	<i>États Parties</i>	<i>Contribution estimée si paiement forfaitaire engagé au titre (barème des quotes- parts de 2013)</i>	<i>Montant réel</i>		<i>Montant non réglé au titre du paiement forfaitaire</i>
			<i>Montant versé au titre du paiement forfaitaire (au forfaitaire 31.10.2013)</i>	<i>Montant non réglé au titre du paiement forfaitaire</i>	
41	France	13 778 091			13 778 091
42	Gabon	49 290			49 290
43	Gambie	2 480			2 480
44	Géorgie	17 205	6 864	6 864	10 341
45	Ghana	34 565			34 565
46	Grèce	1 571 698			1 571 698
47	Grenade	2 480			2 480
48	Guatemala	66 495			66 495
49	Guinée	2 480			2 480
50	Guyana	2 480			2 480
51	Honduras	19 685			19 685
52	Hongrie	655 339	558 303	558 303	97 036
53	Irlande	1 029 664			1 029 664
54	Islande	66 495	84 661	84 661	-18 166
55	Italie	10 957 404	11 621 392	11 621 392	-663 988
56	Japon	26 686 633			26 686 633
57	Jordanie	54 250	27 458	27 458	26 792
58	Kenya	32 085			32 085
59	Les Comores	2 480			2 480
60	Les îles Cook*)	2 480			2 480
61	Les îles Marshall	2 480			2 480
62	Lesotho	2 480			2 480
63	Lettonie	115 785			115 785
64	Liberia	2 480			2 480
65	Liechtenstein	22 165	22 881	22 881	-716
66	Lituanie	179 800	70 932	70 932	108 868
67	Luxembourg	199 485	194 491	194 491	4 994
68	Madagascar	7 440			7 440
69	Malawi	4 960			4 960
70	Maldives	2 480			2 480
71	Mali	9 920			9 920
72	Malte	39 370			39 370
73	Maurice	32 085	25 169	25 169	6 916
74	Mexique	4 537 620	5 164 300	5 164 300	-626 680
75	Mongolie	7 440			7 440
76	Monténégro	12 245	2 288	2 288	9 957
77	Namibie	24 645			24 645
78	Nauru	2 480			2 480
79	Niger	4 960			4 960
80	Nigeria	221 650			221 650

<i>États Parties</i>	<i>Contribution estimée si paiement forfaitaire engagé (barème des quotes-parts de 2013)</i>	<i>Montant réel</i>		<i>Montant non réglé au titre du paiement forfaitaire</i>
		<i>Montant versé au titre du paiement forfaitaire (au 31.10.2013)</i>	<i>Montant engagé au titre du paiement forfaitaire (au 31.10.2013)</i>	
81 Norvège	2 096 373			2 096 373
82 Nouvelle-Zélande	623 254			623 254
83 Ouganda	14 725			14 725
84 Panama	64 015	51 038	51 038	12 977
85 Paraguay	24 645			24 645
86 Pays-Bas	4 074 481	4 272 802		4 074 481
87 Pérou	288 300			288 300
88 Philippines	379 440	177 938	177 938	201 502
89 Pologne	2 268 888			2 268 888
90 Portugal	1 167 614	1 205 842	1 205 842	-38 228
91 République centrafricaine	2 480			2 480
92 République de Corée	4 912 100	1 056 687	234 406	4 677 694
93 République de Moldova	7 440			7 440
94 République démocratique du Congo	7 440	6 864	6 864	576
95 République dominicaine	110 825			110 825
96 République tchèque	950 924	642 963	642 963	307 961
97 République-Unie de Tanzanie	15 500			15 500
98 Roumanie	556 759			556 759
99 Royaume-Uni	12 758 192			12 758 192
100 Saint Marin	7 440	6 864	6 864	576
101 Saint Vincent et les Grenadines	2 480			2 480
102 Sainte-Lucie	2 480			2 480
103 Saint-Kitts-et-Nevis	2 480			2 480
104 Samoa	2 480	2 288	2 288	192
105 Sénégal	14 725			14 725
106 Serbie	98 580	48 051	48 051	50 529
107 Seychelles	2 480			2 480
108 Sierra Leone	2 480			2 480
109 Slovaquie	421 290	143 804	143 804	277 486
110 Slovénie	246 295			246 295
111 Suède	2 364 988	2 450 583	2 450 583	-85 595
112 Suisse	2 579 197	2 774 014	2 774 014	-194 817
113 Suriname	9 920	2 281	2 281	7 639
114 Tadjikistan	7 440			7 440
115 Tchad	4 960			4 960
116 Timor-Leste	4 960	2 226	2 226	2 734
117 Trinité-et-Tobago	108 345	61 779	61 779	46 566
118 Tunisie	88 660	70 719		88 660
119 Uruguay	128 030			128 030
120 Vanuatu	2 480			2 480
121 Venezuela	1 544 573			1 544 573
122 Zambie	14 725			14 725
<b>TOTAL</b>	<b>155 000 000</b>	<b>46 800 161</b>	<b>39 916 536</b>	<b>115 083 464</b>



## Annexe X

## Coût total de propriété – Projection sur cinq ans pour les locaux provisoires et permanents, au 31 juillet 2013

	2014	2015	2016	2017	2018
<b><u>Locaux provisoires</u></b>					
Loyer (GP-V)	€ 6,021,400	€ 3,182,080	€ 1,875,405	€ -	€ -
Fonctionnement et entretien	inc	€ 2,470,184	€ 617,546	€ -	€ -
<b>Total</b>	<b>€ 6,021,400</b>	<b>€ 5,652,264</b>	<b>€ 2,492,951</b>	<b>€ -</b>	<b>€ -</b>
Contribution de l'État hôte au loyer	-€ 3,000,000	-€ 3,000,000	€ -	€ -	€ -
<b>Total annuel de l'incidence sur le budget</b>	<b>€ 3,021,400</b>	<b>€ 2,652,264</b>	<b>€ 2,492,951</b>	<b>€ -</b>	<b>€ -</b>
<b><u>Locaux permanents</u></b>					
<b>Coûts financiers (GP-VII-2)</b>					
Paiements forfaitaires uniquement	€ 170,257	€ 2,075,015	€ 3,589,626	€ 916,562	€ -
Remboursements (capital et intérêts)	€ -	€ -	€ -	€ 5,008,948	€ 6,678,598
<b>Fonctionnement et entretien</b>	€ -	€ 734,500	€ 2,224,000	€ 2,979,000	€ 2,979,000
<b>Coût de remplacement des biens d'équipement *</b>	€ -	€ -	€ 3,200,000	€ 3,200,000	€ 3,200,000
<b>Total</b>	<b>€ 170,257</b>	<b>€ 2,809,515</b>	<b>€ 9,013,626</b>	<b>€ 12,104,510</b>	<b>€ 12,857,598</b>
<b>Total combiné de l'incidence sur le budget</b>	<b>€ 6,191,657</b>	<b>€ 8,461,779</b>	<b>€ 11,506,577</b>	<b>€ 12,104,510</b>	<b>€ 12,857,598</b>

\*Sur la base d'estimations préliminaires à partir des chiffres de 2011 (approche à long terme et risque moyen). Sera remplacé en 2014 avec les résultats du Groupe de travail sur le coût total de propriété.

## Annexe XI

### Proposition de résolution sur les locaux permanents

*L'Assemblée des États Parties,*

*Rappelant* ses résolutions adoptées au sujet des locaux permanents, notamment les résolutions ICC-ASP/6/Res.1<sup>1</sup>, ICC-ASP/7/Res.1<sup>2</sup>, ICC-ASP/8/Res.5<sup>3</sup>, ICC-ASP/8/Res.8<sup>4</sup>, ICC-ASP/9/Res.1<sup>5</sup>, ICC-ASP/10/Res.6<sup>6</sup>, et ICC-ASP/11/Res.3<sup>7</sup>, et *réitérant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

*Prenant acte* du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents de la Cour<sup>8</sup>,

*Notant* les recommandations de l'auditeur externe<sup>9</sup>, ainsi que les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de ses vingtième et vingt-et-unième sessions et leurs recommandations<sup>10</sup>,

*Réitérant* sa ferme intention d'assurer la livraison des locaux permanents dans le cadre du budget de 190 millions d'euros (au prix de 2014), conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, *soulignant* le rôle du Comité de contrôle dans la mise en œuvre, sous son autorité déléguée, de toute action nécessaire à l'avancement sécurisée du projet dans le cadre du budget, et à la limitation optimale des coûts de propriété des locaux permanents,

*Soulignant* que les locaux permanents seront livrés conformément à des standards de qualité dans les limites du budget approuvé, tout en évitant d'inclure des éléments qui ne seraient pas indispensables à l'exécution adéquate des fonctions essentielles de la Cour ou qui auraient une incidence négative sur le coût total de propriété,

*Rappelant* l'importance du rôle de la Cour et de l'État hôte au cours du processus et *notant avec satisfaction* leur entière coopération dans le cadre du projet,

*Rappelant* le rôle du Directeur de projet dans la conduite et la gestion du projet dans sa globalité, et *rappelant* sa mission de réaliser les objectifs et de respecter le calendrier, les devis et les normes de qualité, comme indiqué dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1 et les dispositions de gouvernance révisées approuvées par l'Assemblée à sa dixième session,

#### Portée du projet

*Reconnaissant* que l'objectif de livrer les locaux permanents en septembre 2015 et de déménager définitivement la Cour dans les nouveaux locaux à la fin de l'année 2015 implique un encadrement et une coordination forte des activités de construction et de transition aux fins d'éviter des dépassements de coûts à l'avenir,

*Reconnaissant* que, conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle et le Directeur de projet ont la charge de veiller à la gouvernance et à la gestion du projet de construction, financés par des ressources allouées à titre exceptionnel dans le cadre d'un budget pluriannuel consacré au projet<sup>11</sup>,

*Reconnaissant également* que le projet de transition est placé sous la responsabilité opérationnelle de la Cour, alors que les coûts estimés s'y afférant doivent être approuvés à chaque exercice correspondant, relèvent de la responsabilité du Directeur de projet et doivent être contrôlés par le Comité de contrôle,

<sup>1</sup> Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III.

<sup>2</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

<sup>3</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II.

<sup>4</sup> Documents officiels ... huitième session (reprise) ... 2010 (ICC-ASP/8/20/Add.1), partie II.

<sup>5</sup> Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II.

<sup>6</sup> Documents officiels ... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie II.

<sup>7</sup> Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie II.

<sup>8</sup> ICC-ASP/12/43.

<sup>9</sup> Official Records ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/12/20), vol. II, partie C.1.

<sup>10</sup> Ibid., parties B.1 et B.2.

<sup>11</sup> ICC-ASP/6/Res.1.

*Soulignant* qu'une approche globale du projet sur les locaux permanents permettrait de coordonner les stratégies de mise en œuvre de la politique de l'Assemblée visant à accueillir la Cour de façon permanente dans les nouveaux locaux, et devrait déboucher sur une plus grande efficacité et de moindres coûts, ce qui tiendrait au niveau le plus bas possible les coûts de construction et de transition,

*Notant* qu'en fusionnant les projets de construction et de transition, les ressources du projet de transition pourraient être évaluées sur plusieurs exercices, et que la gestion du budget d'un projet unifié permettrait d'allouer les économies dégagées dans un domaine aux coûts d'un autre domaine, tout en maintenant l'obligation de présenter les dépenses de façon séparée pour les activités de construction et de transition<sup>12</sup>,

*Notant également* qu'un budget unifié permettrait aussi d'éviter que lesdits coûts soient inclus dans le budget ordinaire et, par conséquent, donnerait l'occasion d'allouer de façon prioritaire les ressources du budget annuel aux fonctions essentielles de la Cour<sup>13</sup>,

*Reconnaissant* que le Comité de contrôle et le Greffier sont convenus de coopérer dans l'esprit de confiance et de collaboration aux fins de garantir la mise en œuvre d'un projet unifié,

*Reconnaissant également* que la structure de gouvernance révisée adoptée à cette fin est sans préjudice du cadre juridique défini et des mandats conférés par le Statut de Rome et par l'Assemblée des États Parties dans la résolution ICC-ASP/6/Res.1 et les résolutions suivantes,

*Prenant acte* du rapport du président du Comité de contrôle sur l'utilisation par le Comité des pouvoirs qui lui ont été délégués<sup>14</sup> par l'adoption, en accord avec la Cour, de la décision d'élargir la portée du projet, de telle sorte que les projets de construction et de transition soient unifiés et qu'ils soient considérés comme un projet d'ensemble unifié,

*Notant* qu'une telle décision, visant à assurer la coordination du projet, fait du Directeur de projet le seul responsable de la gestion des projets de construction et de transition qui rendra compte au Comité du volet relatif à la construction et au Greffier du volet relatif à la transition, et conformément à la stratégie financière établie par le Comité, tout en gardant son indépendance par rapport au Greffe et en restant sous l'autorité de l'Assemblée<sup>15</sup>,

*Soulignant* la nécessité de maintenir une séparation claire entre les fonctions respectives de contrôle menées par l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, et par l'administration de la Cour, alors que le Directeur de projet serait en charge de la gestion conjointe au nom de l'Assemblée et de la Cour,

#### **Objectif financier pour 2014-2016 et budget pour 2014**

*Prenant note* des dépenses prévisionnelles actuelles cumulées de construction (184,4 millions d'euros) et de transition (11,3 millions d'euros), pour un montant total de 195,7 millions d'euros et de la nécessité de fournir au Directeur de projet une enveloppe financière globale permettant de couvrir l'ensemble de ces coûts pendant la durée du projet, ainsi que le flux de trésorerie proposé par le Comité de contrôle, et tel qu'approuvé par le Comité du budget et des finances<sup>16</sup>,

*Reconnaissant également* que ce montant fait l'objet d'un ajustement pendant la durée du projet et sur la base d'un examen permanent des dépenses, notamment des éléments relatifs à la transition et avec l'objectif de réduire avant juin 2014 le montant à 193,7 millions d'euros maximum,

<sup>12</sup> *Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-et-unième session*, ICC-ASP/12/15, paragraphe 148.

<sup>13</sup> D'après les estimations présentées à la vingtième session du Comité du budget et des finances, en avril 2013, le budget annuel de la Cour aurait augmenté respectivement de 3,3 millions d'euros en 2014 et de 13,5 millions d'euros en 2015, si les projets de construction et de transition n'avaient pas été unifiés.

<sup>14</sup> ICC-ASP/6/Res.1, annexe III, paragraphes 3(c) et 16 (c).

<sup>15</sup> ICC-ASP/6/Res.1, annexe IV, paragraphe 2.

<sup>16</sup> ICC-ASP/12/15, paragraphes 145-147.

*Reconnaissant* que les États Parties auraient avantage à connaître à l'avance le montant final de leur contribution, dans la mesure où elle fera l'objet d'un ajustement à la fin du projet et qu'à cet égard, des mises à jour régulières en fonction de la composition et du dernier barème des quotes-parts renforceraient la transparence concernant toute insuffisance ou remboursement de la contribution demandée,

### **Coût total de propriété**

*Rappelant* que le coût total de propriété, actuellement estimé à 9,0 millions d'euros en 2015, 12,1 millions d'euros en 2016, et 12,9 millions en 2017, inclut : les coûts financiers des États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, les coûts opérationnels et de maintenance et les coûts de financement destinés au renouvellement des équipements,

*Notant* la recommandation du Comité du budget et des finances à sa dix-huitième session invitant le Comité de contrôle à compléter, en coopération avec le Directeur de projet, l'analyse qualitative et quantitative des hypothèses, des alternatives et des scénarios, comprenant notamment l'évaluation des risques et l'illustration du coût total de propriété<sup>17</sup>, et qu'une telle analyse devrait inclure l'ensemble des approches possibles,

*Reconnaissant* l'activité en cours du Groupe de travail constitué par le Comité de contrôle et dirigé par le Directeur de projet sur le coût total de propriété,

*Prenant note* que les coûts relatifs aux locaux permanents peuvent également être financés par tout excédent budgétaire disponible et que le Comité de contrôle, en consultation avec la Cour, a soumis au Comité du budget et des finances lors de sa vingt-et-unième session un projet d'amendement du Règlement financier et règles de gestion financière,

### **Paiements forfaitaires**

*Rappelant* que les États Parties ont été priés d'informer le Greffier du choix définitif de la formule du paiement forfaitaire pour le règlement de leur quote-part avant le 15 octobre 2009, et que ce délai a été prorogé au 15 octobre 2012<sup>18</sup>, puis repoussé au 31 décembre 2014<sup>19</sup>,

*Saluant* le fait que depuis cette dernière prorogation, 13 autres États Parties se sont engagés à effectuer un paiement forfaitaire pour un montant total supplémentaire de 10,4 millions d'euros, soit un nombre total d'États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire de 46 au 31 octobre 2013, et un montant total de 46,8 millions d'euros, dont 39,9 millions d'euros ont déjà été reçus,

*Notant* les bénéfices que tirent les États Parties de la prorogation du délai pour retenir la formule du paiement forfaitaire, étant donné qu'il faut prélever moins de fonds sur le prêt de l'État hôte, que les États Parties optant pour le paiement forfaitaire bénéficient d'une réduction immédiate et que ceux n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire doivent rembourser un montant moins important sur le capital et les intérêts,

*Reconnaissant* que le Comité de contrôle sera chargé de s'assurer qu'une telle souplesse dans le choix du mode de paiement sera mise en œuvre pendant la durée du projet afin d'optimiser les avantages du paiement forfaitaire pour tous les États Parties, tout en veillant à ce que le système reste équitable,

*Rappelant* les critères applicables à l'accord du prêt de l'État hôte et les principes applicables aux paiements forfaitaires de la part du coût du projet revenant aux États Parties, contenus dans les annexes II et III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, respectivement, et définis plus précisément dans l'annexe II et les appendices I et II de la résolution ICC-ASP/11/Res.3,

<sup>17</sup> *Ibid.*, partie B.1.

<sup>18</sup> Résolution ICC-ASP/8/Res.8

<sup>19</sup> Résolution ICC-ASP/11/Res.3., paragraphe 14.

*Notant* que les conditions de l'accord de prêt de l'État hôte stipulent que les intérêts seront payés à compter de la première utilisation du prêt<sup>20</sup>, et que le remboursement du prêt, tant pour les intérêts que pour le capital, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires<sup>21</sup>,

*Notant également* la nécessité de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au paiement des intérêts et du capital pour toute la durée du remboursement, et que les États Parties n'ayant pas versé leur contribution en temps opportun seront responsables des frais engagés à ce titre sur les ressources de la Cour afin de répondre aux obligations relatives au remboursement du prêt,

*Rappelant* que le Fonds de soutien sur les contributions volontaires dédié à la construction des locaux permanents a été établi et que des contributions volontaires peuvent être apportées par des fonds prévus à cet effet, ou en nature, sur consultation du Comité de contrôle,

## I. Gouvernance et gestion du projet

### A. Projet de construction

1. *Salue* le rapport du Comité de contrôle et *exprime sa reconnaissance* au Comité de contrôle, au Directeur de projet, à la Cour et à l'État hôte pour les progrès réalisés en faveur du projet sur les locaux permanents depuis la onzième session de l'Assemblée ;
2. *Approuve* le dispositif révisé des flux de trésorerie contenu à l'appendice I ;
3. *Salue* le lancement, en mars 2013, de la phase de construction du projet, et la tenue d'une cérémonie d'inauguration des travaux organisée par le Comité de contrôle, le 16 avril 2013 ;
4. *Salue également* l'engagement constant de l'État hôte à remplir ses obligations au titre du bail du terrain, et à cet égard, prend acte du reversement au budget du projet de l'intégralité des coûts de dépollution du terrain, et des frais engagés pour combler le retard que ces travaux de dépollution ont causés ;
5. *Se félicite également* que le projet de construction continue de se limiter au budget initialement approuvé de 190 millions d'euros (au prix de 2014), et, à cet égard, *note avec satisfaction* qu'une économie de 6,3 millions d'euros avaient été dégagés sur les coûts de construction ;
6. *Salue* la décision du Comité de contrôle d'investir 0,7 million d'euros de ce reliquat dans la modification de l'aménagement des locaux visant à accroître leur capacité à tenir des conférences, de façon à accueillir notamment, à compter de 2016 et sous réserve que l'Assemblée des États Parties en décide ainsi, ses réunions au siège de la Cour ;
7. *Salue également* le fait qu'à ce jour, les coûts de construction sont donc estimés à 184,4 millions d'euros, soit 5,6 millions d'euros en-dessous du budget initialement approuvé ;
8. *Se félicite également* de la mise en œuvre de la stratégie de contrôle des coûts élaborée par le Comité de contrôle visant à s'assurer que le projet continue à prévoir des locaux de qualité tout en évitant d'inclure des éléments qui ne répondraient pas aux normes de cohérence nécessaires pour les fonctions essentielles de la Cour ou qui, dans le cas contraire, affecteraient de façon négative le coût total de propriété ;
9. *Souligne* l'importance d'un contrôle strict des changements apportés à la conception, à la portée et aux exigences au cours de la phase de construction du projet afin de s'assurer que le projet est livré conformément au budget, aux normes de qualité et au calendrier, et *réitère sa demande* au Comité de contrôle de veiller à ce que tout changement apporté au cours de la phase de construction et jusqu'à l'achèvement du projet ne puisse être adopté que s'il n'entraîne pas de coût supplémentaire et, à cet égard, *demande* au Directeur de projet de tout mettre en œuvre pour que tout changement qui s'avérerait nécessaire, soit compensé par une économie sur les ressources correspondantes ou par une économie opérationnelle et puisse être mis en œuvre, dans la mesure du possible, en tenant dûment compte de la minimisation des coûts supplémentaires liés aux retards et à d'autres facteurs ;

<sup>20</sup> Résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe II, (e).

<sup>21</sup> *Ibid.*, (f).

10. *Se félicite* du rapport du Comité de contrôle sur l'avancement de l'examen des approches de financement possibles concernant la gouvernance et les coûts de renouvellement des équipements à long terme, mené par le Groupe de travail présidé par le Directeur de projet, et *prie* le Comité de rendre compte à ce sujet lors de la treizième session de l'Assemblée ;

## B. Projet de transition

11. *Demande* au Comité de contrôle et à la Cour, par l'intermédiaire du Directeur de projet, de prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer que la Cour est prête à emménager dans les locaux permanents au plus tard en décembre 2015 afin d'éviter toute dépense supplémentaire pour les États Parties, et de faire un rapport détaillé au Bureau et au Comité du budget et des finances ;

12. *Fait sienne* la décision du Comité de contrôle indiquant que l'adoption des coûts de transition pendant la durée du projet et dans le cadre d'un budget pluriannuel nécessite qu'un examen préalable et approfondi des coûts soit réalisé par rapport aux besoins d'actifs et aux politiques de passation de marché de la Cour<sup>22</sup>, et qu'un tel examen ait pour objectif de réaliser des économies pendant la durée du projet aux fins de réduire son enveloppe budgétaire globale avant juin 2014, et *demande* au Directeur de projet de faire un rapport détaillé lors de la treizième session de l'Assemblée des États Parties, par l'intermédiaire du Comité de contrôle ;

13. *Demande également* au Comité de contrôle et à la Cour de s'assurer, par l'intermédiaire du Directeur de projet, qu'un examen approfondi des éléments de transition est mené en tenant compte de toute nouvelle option pouvant dégager des économies, notamment, mais sans s'y limiter, un examen des besoins des utilisateurs, ainsi que de l'adéquation des équipements et de leur utilisation prolongée en incluant : i) un inventaire complet des biens de la Cour, y compris leur valeur et état ; ii) des plans d'achat à court et moyen termes, y compris les possibilités de procéder à des achats de manière conjointe ; et iii) un prolongement de la vie utile des biens ;

## C. Projet unifié

14. *Se félicite* de l'approche unifiée pour les locaux permanents et *demande* au Comité de s'assurer, en consultation avec la Cour, que la mise en œuvre de la structure de gouvernance<sup>23</sup> reste conforme à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, et qu'une telle structure fasse l'objet d'un suivi ;

15. *Approuve* la création d'une enveloppe financière représentant un budget unifié total de 195,7 millions d'euros, dont 11,3 millions d'euros alloués aux coûts de transition, soumis à un examen périodique semestriel des objectifs jusqu'à l'achèvement du projet, et à une révision des coûts de transition en vue de ramener l'ensemble du budget au moins à 193,7 millions d'euros d'ici à juin 2014 ;

16. *Approuve également* le financement, dans la période 2014-2016, des coûts de transition d'un montant de 11,3 millions d'euros soumis à une révision, moyennant une économie de 5,6 millions d'euros réalisée sur les coûts de construction et, pour le reliquat de 5,7 millions d'euros, par les excédents budgétaires dégagés entre 2012 et 2014, qui seront comptabilisés comme des paiements forfaitaires ;

17. *Approuve en outre* que les avances de fonds sur le budget du projet puissent être prélevées sur les réserves de liquidités de la Cour pour la période 2014-2016, afin de couvrir les besoins en liquidités en attendant la disponibilité des excédents en question, pour autant qu'il s'agisse d'une mesure de dernier ressort et temporaire, portant sur un montant limité et assortie d'un calendrier de remboursement convenu ;

18. *Demande* que le Directeur de projet présente un rapport séparé sur les dépenses au titre des activités en lien avec la construction et la transition à la fin du projet<sup>24</sup> ;

<sup>22</sup> ICC-ASP/12/15, paragraphe 149. Voir paragraphe 8.

<sup>23</sup> Voir *Examen de la gouvernance*, annexe I du Rapport sur les activités du Comité de contrôle, ICC-ASP/12/43.

<sup>24</sup> ICC-ASP/12/15, paragraphe 148.

19. *Adopte* l'amendement du Règlement financier et règles de gestion financière comme indiqué à l'appendice II ;
20. *Approuve* que les crédits correspondant à l'excédent budgétaire de 2012, qui est actuellement estimé à 2,5 millions d'euros, soient utilisés pour financer le budget du projet d'ensemble ;
21. *Autorise* la Cour à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour rembourser le prêt de l'État hôte, pour les intérêts correspondant à 2013, payables au 1<sup>er</sup> février 2013, en cas de retard de versement par tout État Partie de sa contribution ;
22. *Autorise en outre* la Cour à rédiger un courrier sur l'évaluation des contributions de 2014, indiquant les intérêts prévisionnels sur le prêt de l'État hôte en 2014 (dus par la Cour le 1<sup>er</sup> février) et demandant aux États Parties concernés de régler l'intégralité du montant dû le 25 janvier 2015 au plus tard ;
23. *Demande* à la Cour et au Comité de contrôle, en concertation avec le Directeur de projet et par le biais du Comité du budget et des finances, d'examiner en détail le mécanisme de remboursement annuel du prêt de l'État hôte, afin d'évaluer les contributions des États Parties concernés et de réduire le risque de retard de versement de ces contributions, et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa treizième session, aux fins d'adopter un tel mécanisme ;
24. *Se félicite* que les contributions des États Parties par rapport aux coûts du projet soient régulièrement mises à jour par le Directeur de projet en fonction du coût final estimé du projet unifié et du dernier barème des quotes-parts ;

## II. Paiements forfaitaires

25. *Demande* aux États Parties optant avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, sous réserve des conditions suivantes<sup>25</sup> :
- a) les paiements forfaitaires peuvent être effectués en un ou plusieurs versements annuels ;
  - b) l'intégralité des paiements doit être reçue avant le 15 juin 2015 ou à une date antérieure selon le flux de trésorerie prévisionnel ; et
  - c) les paiements forfaitaires seront sujet à ajustement une fois que le coût final du projet et que le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus afin de garantir que tous les États Parties bénéficient d'un traitement équitable et juste ;
26. *Décide* que les États Parties ayant opté pour la formule du paiement forfaitaire et ne s'en acquittant pas, entièrement ou en partie, dans les temps impartis, perdront automatiquement le droit de procéder à un paiement forfaitaire pour tout montant qui n'aurait pas été versé ;
27. *Demande* au Greffier, en coordination avec le Bureau du Directeur de projet, de continuer à soumettre au Comité de contrôle, comme demandé, un rapport sur les calendriers fixés pour les versements forfaitaires ;

## III. Rapports financiers

28. *Demande* au Directeur de projet de continuer, en consultation avec le Comité de contrôle, et conformément à la résolution ICC-ASP/6/Res.1, à soumettre annuellement, pour examen par l'Assemblée lors de sa session ordinaire, une estimation détaillée des coûts concernant le projet, sur la base des informations les plus récentes, et d'y intégrer le calendrier sur l'utilisation des fonds provenant des paiements forfaitaires ;

<sup>25</sup> Voir résolution ICC-ASP/11/Res.3, annexe II, Note explicative concernant les paiements qui contient des éclaircissements sur les principes des paiements forfaitaires, en lien avec les critères applicables à l'accord de prêt, notamment pour les États Parties qui opteraient pour le paiement forfaitaire, ou qui verseraient leurs contributions, après recours au prêt de l'État hôte et après le début du paiement des intérêts.

29. *Demande en outre* au Directeur de projet de continuer à rendre compte annuellement à l'Assemblée, par le biais du Comité de contrôle, de la réalisation des estimations de l'année écoulée et du niveau des dépenses ;

#### **IV. Stratégie d'audit**

30. *Se félicite* de l'adoption par l'auditeur externe de la Cour (*Cour des comptes*) d'une approche globale dans l'audit des comptes et de l'exécution des programmes de la Cour, qui inclut l'examen de l'ensemble du projet sur les locaux permanents<sup>26</sup> ;

#### **V. Contributions volontaires**

31. *Se félicite* de l'ouverture par trois États Parties de pourparlers avec le Directeur de projet et le Comité de contrôle concernant des propositions de contributions visant à lever des fonds pour renforcer la qualité de certaines parties des nouveaux locaux et/ou de donations d'œuvres d'art destinées aux locaux permanents, et *invite* les États Parties à faire savoir dans les meilleurs délais au Comité de contrôle s'ils souhaitent apporter leur contribution afin d'en assurer l'intégration dans le nouveau bâtiment à l'achèvement du projet ;

32. *Prie* le Comité de contrôle de finaliser, avec l'aide du Directeur de projet et après consultation de la Cour, une stratégie en matière de donations et de rendre compte au Comité du budget et des finances lors de sa vingt-deuxième session et à l'Assemblée des États Parties lors de sa treizième session ;

33. *Réitère* l'invitation faite aux États Parties et aux membres de la société civile, ayant prouvé leur engagement en faveur du mandat de la Cour, de lever des fonds pour le projet sur les locaux permanents ;

#### **VI. Renouvellement de la composition du Comité de contrôle**

34. *Fait sienne* la recommandation du Bureau, conformément à l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, selon laquelle la composition du Comité de contrôle inclut, pour son prochain mandat en 2014 - 2015, les États auxquels l'appendice III de cette résolution fait référence ;

#### **VII. Rapports futurs du Comité de contrôle**

35. *Demande* au Comité de contrôle de rester saisi de cette question, de continuer à fournir des rapports intermédiaires réguliers au Bureau et de rendre compte à l'Assemblée de cette évolution à sa prochaine session.

---

<sup>26</sup> Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 82.



## Appendice I

### Schéma des flux de trésorerie

#### Flux de trésorerie et paiements forfaitaires au 1<sup>er</sup> novembre 2013 (en euros)

Poste de dépenses	Total coûts	Total général	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
			PCP(*)	PCF(**)	FCP +appel d'offres	Construction et transition					
1. Coûts de construction		<b>156,8</b>				2,9	40,5	95,0	18,4	-	<b>156,8</b>
1a. Coûts de construction	<b>150,4</b>					1,9	37,6	93,0	17,9		<b>150,4</b>
1b. Honoraires Équipe de conception (après l'appel d'offres)	<b>6,4</b>					1,0	2,9	2,0	0,5		<b>6,4</b>
2. Risques		<b>7,5</b>					3,0	2,5	1,5	0,5	<b>7,5</b>
2a. Risque de projet (tous éléments incl. la conception ou les tiers)	<b>2,1</b>						1,0	0,5	0,5	0,1	<b>2,1</b>
2b. Risque du client (extérieur au projet, par ex. municipalité)	<b>5,4</b>						2,0	2,0	1,0	0,4	<b>5,4</b>
3. Permis et droits		<b>2,7</b>				2,5	-	-	0,2	-	<b>2,7</b>
3a. Permis et droits	<b>2,7</b>					2,5			0,2		<b>2,7</b>
4. Honoraires		<b>23,9</b>	1,3	3,6	6,8	3,2	2,6	2,4	3,7	0,4	<b>23,9</b>
4a. Frais de conception	<b>10,6</b>			2,7	5,1	2,4	0,1	0,3			<b>10,6</b>
4b. Gestion du projet	<b>8,9</b>		0,9	0,7	1,3	0,4	1,9	1,5	1,9	0,3	<b>8,9</b>
4c. Autres consultants	<b>4,3</b>		0,4	0,2	0,4	0,3	0,5	0,6	1,8	0,1	<b>4,3</b>
4d. Frais de fonctionnement (par ex. frais bancaires)	<b>0,1</b>					0,1	0,1				<b>0,1</b>
5. Autres coûts		<b>1,5</b>		1,5							<b>1,5</b>
5a. Autres coûts	<b>1,5</b>			1,5							<b>1,5</b>
6. Equipement		<b>3,3</b>							3,2	0,1	<b>3,3</b>
6a. Equipement	<b>3,3</b>								3,2	0,1	<b>3,3</b>
Reliquat (excédent projeté/ réserve supplémentaires)											
<b>Total</b>	<b>195,7</b>	<b>195,7</b>	<b>1,3</b>	<b>5,1</b>	<b>6,8</b>	<b>8,6</b>	<b>46,1</b>	<b>99,9</b>	<b>27,0</b>	<b>1,0</b>	<b>195,7</b>
Total cumulé			<b>1,3</b>	<b>6,4</b>	<b>13,2</b>	<b>21,8</b>	<b>67,8</b>	<b>167,7</b>	<b>194,7</b>	<b>195,7</b>	

Note : les chiffres indiqués ci-dessus sont des estimations et sont susceptibles de changement.

(\*) PCP : phase de conception préliminaire.

(\*\*) PCF : phase de conception finale.

## Appendice II

### Projet de modification du Règlement financier et règles de gestion financière

#### I. Utilisation de l'excédent de trésorerie

L'article 4.7 prévoit que tout excédent budgétaire est réparti entre les États Parties suivant le barème des contributions applicable pendant l'exercice concerné. L'exception est limitée à la possibilité de financer le Fonds en cas d'imprévu grâce à un excédent de trésorerie, conformément à l'article 6.6. Une telle exception s'explique de la même façon que pour la limitation du droit des États Parties à collecter leur part de l'excédent : l'obligation de financer le budget ordinaire de la Cour et son Fonds en cas d'imprévu. L'amendement proposé se fonde sur la même logique. Le paiement des dépenses relatives aux locaux permanents ne constitue pas un pouvoir discrétionnaire conféré aux États Parties, qu'il s'agisse du projet (coûts de construction et de transition) ou du coût total de propriété futur. Par conséquent, l'excédent de trésorerie peut être alloué par l'Assemblée au financement des coûts de transition ainsi qu'aux coûts relatifs au renouvellement des équipements et de maintenance (les coûts de construction ne nécessitent aucun financement, dans la mesure où ils demeurent dans les limites du budget approuvé).

Il est proposé que l'article 4.7 soit amendé comme suit (changements en *italique*) :

« Sous réserve du dernier paragraphe de l'article 6.6 du Règlement financier, *ou d'une décision de l'Assemblée des États Parties visant à financer les coûts relatifs aux locaux permanents de la Cour*, tout excédent budgétaire constaté à la clôture d'un exercice est réparti entre les États Parties suivant le barème des contributions applicable pendant l'exercice considéré. »

## Appendice III

### Membres du Comité de contrôle \*

#### États africains

...

#### États d'Asie et du Pacifique

...

#### États d'Europe de l'Est

...

#### États d'Amérique latine et des Caraïbes

...

#### États d'Europe occidentale et autres États

...

---

---

Au .... novembre 2013.